

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 AVRIL 2007 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(9)

Présidence : M. Laurent Praz

Présents : 72 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Claude Bapst
Mme Larissa Barbey
Mme Anita Cotting
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Claudine Esseiva
Mme Eva Heimgärtner
M. Pierre-Alain Rolle
Mme Olivia Tattarletti

Absents : -

Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Eva Gerber
M. René Marty
Mme Maria Helena Molliet
M. Pierre Zwick

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 30 avril 2007

Ordre du jour

Le Président a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et le public présent dans les tribunes.

Il constate que la convocation du 11 avril 2007 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

Tel n'est pas le cas.

Le Président se doit de présenter une proposition de modification de l'ordre du jour au nom du Bureau. Celui-ci s'est réuni à 18.30 heures pour discuter de la proposition n° 17 de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport détaillé sur la valeur des biens bourgeoisiaux au 31 décembre 2006 et sur la pratique des dons et subsides des institutions bourgeoisiales pour les années 2001 à 2006. Comme les documents en possession des groupes et du Bureau n'étaient pas complets au moment où a été prise la décision concernant la qualification de cette proposition, et comme ce dossier fait l'objet d'un recours auprès de la Préfecture, le Bureau vous propose de reporter la décision quant à la transmission de cette proposition à une séance ultérieure.

Aucune opposition ne se manifestant, cette proposition de modification de l'ordre du jour est ainsi tacitement acceptée.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation du procès-verbal n° 8 de la séance du 26 mars 2007 ;
3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008 ;
4. Election à la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008 ;
5. Election d'un scrutateur en remplacement de M. Pierre Zwick dès le 1^{er} mai 2007 ;
6. Election d'un membre de la commission des naturalisations en remplacement de M. Xavier Ganioz ;
7. Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures ;
8. Désignation de la fiduciaire BfB comme organe de révision des comptes de la Commune de Fribourg pour les exercices 2006, 2007 et 2008 – proposition de la Commission financière ;
9. Naturalisations – message n° 17
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini ;
10. Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg – message n° 16 ;

Séance du 30 avril 2007

Ordre du jour (suite)

Rapport de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures

Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgnecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 106 non impérative de M. Henri Pilloud (LC) et de 22 cosignataires, demandant une sécurisation du cheminement piéton sur le tracé de la Route-Neuve ;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 109 non impérative de M. Paul Stulz (PS) demandant une amélioration des prestations de la CUTAF ;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet des propositions n° 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 22 cosignataires, et n° 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une modification des tarifs des accueils extrascolaires ;
14. Décision quant à la transmission des propositions :
 - n° 18 **non impérative** de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg ;
 - n° 20 **non impérative** de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS), Kathrin Karlen Moussa (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de prendre aujourd'hui des mesures en faveur de l'intégration ;
 - n° 21 **non impérative** de Mmes Kathrin Karlen Moussa (PS), Andrea Burgener Woeffray (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal d'envisager l'avenir avec une politique d'intégration globale ;
 - n° 22 **non impérative** de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), M. André Schoenenweid (PDC), Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'instituer une commission communale de l'accueil et de l'intégration ;
 - n° 23 **non impérative** de M. Pius Odermatt (PS), Mme Christa Mutter (Verts), M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'établir un concept de concertation pour assurer une meilleure participation des habitants dans les questions de circulation et d'aménagement ;
 - n° 24 **non impérative** de M. Marc-Antoine Gamba (PDC), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de développer une police locale à vélo ;

Séance du 30 avril 2007

Ordre du jour (suite)

- n° 25 **non impérative** de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre pour les bâtiments communaux ;
 - n° 26 de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité de l'introduction d'un péage pour les automobilistes pénétrant dans la zone piétonne de la rue de Lausanne et de la rue de Romont ;
 - n° 27 de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, demandant au Conseil communal de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail et d'hôtellerie ;
15. Réponses aux questions :
- n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à la vente d'un terrain appartenant au Convict du Salesianum ;
 - n° 20 de M. Claude Schenker (PDC) relative à la présentation d'un document de synthèse sur les objectifs budgétaires prioritaires des départements communaux ;
 - n° 21 de M. François Weissbaum relative à l'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le quartier de la Neuveville à celui de l'Auge par la rive gauche de la Sarine ;
 - n° 24 de M. Laurent Thévoz (Verts) relative au nombre de place de parc à l'Espace Boxal et à la protection de l'environnement ;
16. Divers
- (Allocution de clôture de l'année présidentielle).

ooo

**1. Communications du
Président**

Le Président a le grand plaisir de saluer ce soir la présence d'une nouvelle Conseillère générale, Mme G. Garghentini, qui succède à M. X. Ganioz.

Mme Giovanna Garghentini (PS) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

Le Président rappelle que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

Séance du 30 avril 2007

2. Approbation du procès-verbal n° 8 de la séance du 26 mars 2007

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé.

ooo

3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008

Discussion

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) fait la déclaration ci-après :

"J'ai l'honneur de vous présenter Mme C. Nusbaumer, comme candidate à la Présidence de notre conseil. D'origine jurassienne, Mme Nusbaumer est née en 1974. De formation assistante sociale, elle travaille au Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse. Comme elle me l'a confié une fois, c'est un travail qu'elle aime. Elle est non seulement fort estimée professionnellement, mais elle est également très engagée en politique. Vice-Présidente de la section de notre parti de la ville de Fribourg, elle a été membre de la commission de l'Informatique. Depuis un an, elle siège au Bureau de notre Conseil en qualité de Vice-Présidente. Au début de la législature précédente, le doyen d'âge avait salué en Mme Nusbaumer la benjamine de l'assemblée. Aujourd'hui, notre groupe vous la présente comme candidate au poste de Présidente de ce Conseil général pour l'année 2007-2008.

Je vous invite à l'élire et ainsi à donner en cette année de festivités un visage jeune, féminin et compétent à notre cité."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	70
Bulletins rentrés :	69
Bulletins blancs :	2
Bulletin nul :	0
Bulletins valables :	67
Majorité absolue :	34

Mme Catherine Nusbaumer est élue avec 64 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu une voix : M. John Clerc, M. Jean-Jacques Marti et Mme Antoinette de Weck.

Le Président sortant félicite la Présidente et lui remet un bouquet de fleurs.

Mme Catherine Nusbaumer, Présidente élue, qui a également reçu un bouquet de la part de son groupe politique, remercie ses collègues de toutes ces fleurs et du soutien qu'ils lui témoignent. "J'espère

Séance du 30 avril 2007

Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008 (suite)

que nous passerons une bonne année du 850^e anniversaire de notre cité et ensuite une bonne année ensemble." (Vifs applaudissements)

ooo

4. Election à la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008

Discussion

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical a le plaisir de vous présenter son candidat en la personne de M. J.-J. Marti. M. Marti a une formation d'économiste. Il est Directeur adjoint de l'Union patronale du Canton de Fribourg, Vice-Président de la commission cantonale de la formation professionnelle, il préside Fribourg Tourisme et est membre de la commission cantonale de la planification sanitaire. M. Marti a été Constituant. Elu au Conseil général en 2001, puis de nouveau pour la présente législature, il a été président de la commission de l'Informatique, mandat qui lui a été renouvelé en 2006.

Notre parti vous présente la candidature de M. Marti, dont vous connaissez les compétences, l'efficacité, la clarté et l'ouverture d'esprit. Nous sommes persuadés que M. Marti fera un très bon vice-président, puis un excellent président."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés :	69
Bulletin blanc :	1
Bulletin nul :	0
Bulletins valables :	68
Majorité absolue :	35

M. Jean-Jacques Marti est élu avec 67 voix. (Applaudissements)

M. John Clerc a obtenu une voix.

Le Président félicite M. J.-J. Marti de son élection.

M. Jean-Jacques Marti, Vice-Président élu, remercie tous ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. *"J'ai une bonne année devant moi pour faire mon apprentissage de futur président."* (Vifs applaudissements)

ooo

Séance du 30 avril 2007

**5. Election d'un scrutateur
en remplacement de
M. Pierre Zwick dès le
1^{er} mai 2007**

Discussion

M. André Schoenenweid (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien a le plaisir de vous présenter comme candidate pour ce poste de scrutateur, Mme I. Teufel. Elue en 2001, puis de nouveau en 2006, Mme Teufel est scrutatrice-suppléante. Elle est tout à fait à même de déployer ses compétences diverses et reconnues pour cette fonction de scrutatrice. Le groupe PDC vous prie de soutenir sa candidature."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	72
Bulletins rentrés :	72
Bulletins blancs :	3
Bulletin nul :	0
Bulletins valables :	69
Majorité absolue :	36

Mme Isabelle Teufel est élue avec 69 voix. (Applaudissements)

Le Président félicite Mme I. Teufel de son élection.

ooo

**6. Election d'un membre
de la commission des
naturalisations en rem-
placement de M. Xavier
Ganioz**

Discussion

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) fait la déclaration ci-après :

"J'ai le plaisir de vous présenter comme candidate, une personne fraîchement arrivée au Conseil général et présente pour la première fois à l'une de nos séances, Mme G. Garghentini Python. Elle succèdera ainsi comme membre de la commission des Naturalisations à M. X. Ganioz. De par sa profession, Mme Garghentini est prédestinée à la mission assumée par cette commission. Quotidiennement, elle est confrontées aux défis de l'immigration et de l'intégration. Au nom du groupe socialiste, je vous prie d'accorder votre confiance à notre nouvelle collègue."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	72
Bulletins rentrés :	72

Séance du 30 avril 2007

Election d'un membre de la commission des naturalisations en remplacement de M. Xavier Ganioz (suite)	Bulletins blancs :	6
	Bulletin nul :	1
	Bulletins valables :	65
	Majorité absolue :	33

Mme Giovanna Garghentini Python est élue avec 59 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. Claire Rölli (2), M. Gilles Bourgarrel (1), M. Daniel Gander (1), M. Stéphane Peiry (1), M. Pierre Rime (1).

Le Président félicite Mme G. Garghentini de son élection.

ooo

7. Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures

Discussion

M. André Schoenenweid, rapporteur du Bureau, fait la déclaration ci-après :

"Le Bureau du Conseil général a l'honneur de vous présenter son rapport sur l'extension du mandat de la commission permanente de l'Edilité, des constructions et des infrastructures pour la période administrative 2006-2011.

Historique

Lors de la séance du Conseil général du 30 septembre 2002, une très large majorité des conseillers généraux a accepté d'instituer une nouvelle commission permanente dite de l'Edilité pour la période de 2002 à 2006. Cette commission s'est dotée, en date du 20 novembre 2002, d'un règlement interne qui reprend les tâches qui lui ont été dévolues pour cette période. Au cours de la dernière législature, la commission de l'Edilité a siégé à vingt-six reprises pour traiter de messages et de sujets touchant le domaine édilitaire. Le bilan final de ces activités a été présenté au Conseil général en mars 2006. Il a démontré la grande utilité et la qualité du travail accompli, ainsi que les échanges très positifs qui avaient eu lieu entre la commission et le Conseil communal. Le représentant de l'Exécutif relevait du reste tous les avantages qu'offre une commission permanente qui suit avec soin l'ensemble des dossiers édilitaires qui se prolongent souvent sur plusieurs années.

En fait, les problèmes auxquels la commission a été confrontée concernaient essentiellement la compétence d'examen de la commission sur des projets émanant d'autres directions que celle de l'Edilité. Le Bureau a été le théâtre de nombreuses discussions pour savoir à qui confier l'examen de messages concernant les crédits de construction d'autres départements que celui de l'Edilité. Il faut absolument éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, d'autant plus que le Conseil général peut s'appuyer sur une commission permanente qualifiée et rôdée, à même de donner des préavis argumentés et pertinents aux autres membres du Conseil général.

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

A la suite des élections communales de 2006, le maintien et l'extension du domaine de compétences de la commission de l'Edilité a été décidé après consultation au sein du Bureau provisoire. Lors de la séance constitutive du 15 mai 2006, la commission de l'Edilité a été reconstituée. Le Bureau a reçu des groupes parlementaires la mission d'examiner l'ensemble de la question d'un élargissement des compétences de cette commission et de vous présenter un rapport. Ce travail a pris bien du temps. En effet, le Bureau a pris soin de consulter, en premier lieu, la commission de l'Edilité qui lui a soumis un projet de mandat bien réfléchi comprenant des propositions concrètes. La procédure de consultation s'est ensuite poursuivie auprès de la Commission financière afin que cette extension des compétences de la commission de l'Edilité ne soit pas mal perçue ou n'empiète sur les compétences légales de la Commission financière. Les groupes parlementaires ont également été consultés à plusieurs reprises. Le Bureau a pris soin de prendre en considération les observations faites qui étaient pour la plupart justifiées. Enfin, nous avons finalement consulté récemment le Conseil communal.

Tel qu'il vous est présenté, le mandat de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures, est ainsi le résultat d'une longue procédure de consultation. Nous avons ainsi la possibilité de vous présenter les nouvelles attributions telles qu'elles vous sont décrites dans le rapport qui vous a été envoyé.

Permettez-moi de vous présenter les nouveautés figurant sous le point 4 'Buts principaux' du document que vous avez en main. La commission permanente s'occupera, toujours sous l'angle technique, des affaires édilitaires et de constructions, ainsi que des aménagements routiers, des départements communaux, y compris les Services industriels. Les aménagements routiers et bâtis de la Direction de la Circulation font partie intégrante du champ de compétences de cette commission.

Le Bureau tient à préciser, une nouvelle fois, que cette commission ne s'occupera pas de la politique de circulation, ni des concepts de circulation, ni du marquage des routes communales. Dans ce sens, le maintien, dans le descriptif du mandat, du terme 'circulation' se justifie pleinement.

Le nouveau 'champ d'activités' vous est présenté sous le point 5 de notre rapport. Celui-ci précise que c'est sous l'angle technique que la commission examinera les projets d'investissements, qu'ils soient présentés dans un message particulier, ou avec le budget, comme ceux de catégorie II. Ces préavis porteront sur tous les investissements de ce type des services communaux ainsi que des Services industriels. Nous signalons que dans ce domaine des investissements édilitaires, on souhaite une collaboration renforcée avec les autres collectivités publiques et avec le secteur privé. Cet effort s'entend évidemment avec le Conseil communal.

Cette extension du mandat de la commission doit être comprise comme un appui fort et un soutien de caractère technique en faveur de tous les membres du Conseil général pour l'examen de messages concernant les projets édilitaires et de construction. Il doit s'agir d'une aide à la décision de notre assemblée.

Avec ses compétences élargies, la commission aura à cœur d'analyser tous les projets relevant de ses attributions, avec la rigueur exemplaire qui a toujours présidé à ses travaux depuis qu'elle a été

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

instituée. Quant au Conseil communal, il trouvera en elle un partenaire fiable et crédible. La commission sera aussi critique – bien sûr – mais animée d'un esprit positif et de collaboration institutionnelle avec l'Exécutif.

Dans ce contexte, vous avez reçu en début de soirée une version du mandat présentée par le Conseil communal et qui diverge sur quelques points du projet du Bureau. Dans mon intervention, je me suis évidemment référé jusqu'ici au document du Bureau.

Lors de la séance du Bureau du 3 avril 2007, le Conseil communal nous a fait part de deux observations. Ces deux remarques n'ont pas été prises en compte, car elles portent sur la forme, mais non pas sur le fond du texte qui vous est soumis. En outre, modifier une fois encore ce document qui a été longuement discuté et qui est prêt à vous être soumis n'est pas apparu concevable au Bureau après une aussi longue et large consultation.

En d'autres termes, le Bureau maintient sa version qui mentionne, sous point 4, le 'service de la Circulation'. Cette précision clarifie les choses. Le principe est posé : le service de la Circulation soumettra à la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures ses projets d'aménagements routiers.

La seconde divergence porte, toujours sous ce point 4, sur l'adverbe 'notamment' de l'Edilité, de la Circulation et des Services industriels. Ce terme 'notamment' doit être conservé, de l'avis du Bureau, car d'autres départements que ces trois services pourraient soumettre à la commission permanente des projets de construction. On peut citer, à titre d'exemple, le service de l'Informatique. Dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel équipement informatique lourd – on peut penser à une nouvelle centrale téléphonique par exemple – il faudrait alors entreprendre des travaux d'aménagement de locaux. Ces travaux de construction seraient intégrés au message adressé au Conseil général pour la demande de crédit d'investissement. Cette part technique du projet, part qui toucherait les bâtiments, relèverait alors de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures.

C'est dans ce sens que l'adverbe 'notamment' est justifié et c'est pourquoi le Bureau maintient sa version. Entre les deux textes qui vous sont proposés, il s'agit donc bien de soutenir celui qui vous est présenté par le Bureau.

En conclusion, l'entente mutuelle et bénéfique, ainsi que le partenariat constructif qui règnent entre le Conseil communal et la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures, se trouverait renforcée et développée avec le nouveau mandat élargissant les compétences de la commission. Nous vous remercions d'accepter les nouvelles compétences attribuées à la commission, selon la version du Bureau."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"Permettez-moi, en préambule, de féliciter tant la Présidente élue que le Vice-Président élu de leur brillante élection. Nous tenons à relever le plaisir que nous avons eu à travailler avec l'ancienne équipe et nous nous réjouissons du plaisir que nous aurons à coopérer avec la nouvelle équipe présidentielle.

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

Au sujet du projet de mandat qui nous est soumis ce soir, le Conseil communal relève, en accord avec le Bureau, l'important travail de coordination et de consultation qui a été mené tant avec le Bureau qu'avec des délégations de la commission de l'Edilité et de la Commission financière. En ce sens, le résultat de tous ces travaux nous paraît globalement satisfaisant.

Toutefois, il nous est apparu que des précisions sont nécessaires, non pas pour interférer dans le travail de ces trois groupes, mais pour assurer une certaine sécurité d'interprétation de ce document. Certes, en fonction de la déclaration que vous venez d'entendre, une interprétation extensive de ce texte n'anime pas le Conseil général aujourd'hui. Le Conseil communal se soucie toutefois d'assurer la pérennité de cette interprétation. C'est la raison pour laquelle nous vous avons fait remettre, en début de séance, une version qui comprend trois modifications par rapport au texte du Bureau. La première porte sur le déplacement du paragraphe intitulé 'Attributions générales' du point 6 au point 3. Ainsi déplacé, ce paragraphe se substitue à l'actuel point 3 'Définition du mandat'. En effet, ce paragraphe 'Définition du mandat' nous semble superflu, d'autant plus qu'il fait état dans les activités de la commission du domaine 'de l'organisation'. Cette mention ne nous paraît pas très claire.

Les deux autres corrections portent sur les 'Buts principaux', tels qu'ils sont définis dans le projet de mandat du Bureau. Comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur du Bureau, le Conseil communal estime que la présence du fameux adjectif 'notamment' n'est pas heureuse, puisque, dès cet instant, la liste mentionnée n'est pas exhaustive. Comme il s'agit d'une commission de l'Edilité, il appartiendra au Bureau de décider, de cas en cas, si cette commission permanente doit être saisie de tel ou tel projets.

Le second terme que nous souhaitons voir biffer est celui de 'circulation'. Il s'agit en effet d'éviter toute confusion entre les tâches ordinaires du service de la Circulation et les projets de constructions liés à la circulation, projets qui sont traités techniquement par l'Edilité. Cette référence à la 'circulation' apparaît d'autant plus inutile que sous le point 3 des 'Buts principaux', il est bien précisé que la commission devra analyser du point de vue technique les messages 'concernant les projets de construction et d'aménagements routiers', c'est-à-dire émanant aussi du service de la Circulation.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accepter plutôt la version du Conseil communal que celle du Bureau."

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, fait la déclaration ci-après :

"La commission de l'Edilité a été constituée au début de la législature précédente le 20 novembre 2002. Son bilan de législature a été très positif. Dans son rapport, elle avait exprimé son vœu, sa volonté de voir clarifié et étendu son champ de compétence. En effet, deux conflits de compétence avaient émaillé son activité :

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

- le premier portait sur le crédit d'investissement pour le nouveau bâtiment des Services industriels ;
- le second concernait la demande de crédit pour l'assainissement des sources de la Hofmatt.

Les messages concernant ces deux projets n'avaient pas été soumis à la commission de l'Edilité.

C'est dans cet esprit que dès sa séance constitutive du 13 septembre 2006, la commission de l'Edilité a proposé au Bureau du Conseil général une extension de ses attributions. De nombreux contacts et de nombreuses discussions ont eu lieu dans un esprit positif pour aboutir au projet de nouveau mandat étendu qui nous est présenté ce jour par le Bureau.

En substance, le champ d'activité de la commission de l'Edilité s'élargit à tous les projets de construction, d'aménagement et d'infrastructures de toutes les directions de la Commune, y compris ceux de la Direction de la Circulation et ceux des Services industriels, qu'ils soient présentés par le truchement d'un message ou par le biais du budget.

La commission s'appellera désormais commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures. Elle continuera à examiner les projets sous l'angle technique, l'angle financier étant réservé, de par la loi sur les communes, à la Commission financière.

Afin d'éviter toute confusion, je tiens à souligner que la compétence de notre commission ne s'étend pas à l'examen des concepts de circulation.

Ce nouveau mandat plus clair permettra d'éviter les conflits de compétences qui n'aboutissent qu'à des pertes de temps. Il contribuera au bon fonctionnement de notre Conseil général. Les projets de construction, d'aménagement et d'infrastructure seront examinés par la même équipe de personnes familiarisées à ces questions. Cette solution est plus efficace que celle qui consiste à nommer ponctuellement des commissions spéciales.

Pour toutes ces raisons, je vous encourage vivement à accepter ce nouveau mandat élargi de la commission, tel que présenté par le Bureau. C'est ce texte qui a été l'objet de longues discussions et qui a été agréé par les différents groupes intéressés."

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime comme suit :

"Je tiens à vous faire part de ma surprise suite à la distribution qui vient d'être faite de cette nouvelle version présentée par le Conseil communal. Ce dossier fait la navette entre le Bureau et les différentes commissions depuis environ une année. Ce terme de 'Circulation' a entraîné une très grande circulation de papier. Nous croyions, tant à la commission de l'Edilité qu'au Bureau, que nous étions parvenus à une version avec laquelle tout le monde était d'accord. Le Président du Conseil général, le président de la commission de l'Edilité, le Président de la Commission financière et le Syndic avaient essayé d'accorder leurs violons. Il est pour le moins surprenant d'être, une fois encore, confrontés aux mêmes arguments, alors que nous pensions que ces difficultés avaient enfin été surmontées.

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

Pour nous, il est clair que de discuter au sein d'une commission, d'aménagements routiers, sans pouvoir parler de circulation est quelque peu bizarre. Quant à l'adverbe 'notamment', il se justifie, parce que fréquemment des questions d'aménagement et de construction intéressent d'autres départements que l'Edilité. On peut penser, par exemple, à l'aménagement et à la construction de bâtiments scolaires. Aussi, nous interdire de discuter d'un projet de construction, parce qu'il touche une autre direction est aussi un non-sens de première grandeur.

Je souhaite que le Conseil général fasse montre de bon sens et prenne une décision claire. Je vous invite à soutenir le projet de mandat tel que présenté par le Bureau."

M. Bernard Baeriswyl (PDC) s'exprime comme suit :

"Lors de sa séance du 23 avril 2007, le groupe démocrate-chrétien a analysé le projet de mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures. Cet examen nous conduit à vous faire part des remarques qui suivent. Après les nombreuses séances nécessaires pour arriver à un consensus, il est temps d'approuver le texte qui a reçu un préavis positif de toutes les parties intéressées.

Au sujet du point 4 du projet, nous avons pris note que par l'expression 'd'aménagements routiers et de la circulation', on entend les aménagements routiers ou ceux touchant l'environnement bâti. Il n'est pas question que les tâches d'organisation de la circulation et du trafic en ville soient du ressort de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures.

La proposition du Conseil communal de supprimer sous ce point les termes 'Circulation' et 'notamment' n'a pas trouvé grâce auprès du groupe qui a accepté, par 15 voix contre 2, le texte présenté par le Bureau. Notre groupe vous propose d'en faire de même."

M. Christoph Allenspach (PS) tient à remercier le Bureau d'avoir maintenu son projet de mandat sans modification. Il est en effet étonnant que la nouvelle version défendue par le Conseil communal ne nous soit soumise que ce soir. Il est difficile de comprendre la raison qui incite le Conseil communal à demander de biffer le terme "Circulation", si ce n'est comme l'expression d'un refus de collaborer avec la commission. Permettez-moi de vous demander de qui vous avez peur. Nous ne sommes pas une meute de loups, mais le Conseil général qui est le partenaire naturel du Conseil communal. Durant toute la législature passée, nous avons apporté la preuve du sérieux de notre travail, sans chercher la querelle. J'ai la conviction que ce terme 'circulation' doit être conservé. Il ne fait pas de doutes qu'il en ira de l'examen de certains messages, parce que sinon, nous ne pourrions même plus examiner des demandes de crédit d'étude de circulation. Ce serait quand même le comble !

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical soutiendra la version du mandat telle que présentée par le Bureau. Dans un premier temps, il peut certes comprendre les réserves émises par M. le Syndic. Toutefois, au vu des précisions données tant par le rapporteur du Bureau que par le président de la commission de l'Edilité, je pense qu'en fin de compte les deux versions sont très similaires, pour ne pas dire identiques. Il a en effet été bien

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

précisé que l'expression 'Circulation' ne signifie pas 'gestion de la circulation', mais il est tout aussi évident que lorsque la commission de l'Edilité examinera des projets d'aménagements routiers, elle devra prendre en considération le trafic qui s'y déroule. Quant à l'adverbe 'notamment', il ne s'agit, me semble-t-il, que d'une simple réserve pour éviter de longues et vaines discussions au cas où un autre département que ceux énumérés devrait présenter des projets d'aménagements ou de constructions. En pareil cas, la commission de l'Edilité doit pouvoir être saisie du dossier."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) apporte le soutien du groupe chrétien-social/Ouverture à la version du Bureau.

M. André Schoenenweid, rapporteur du Bureau, remercie tous les intervenants qui soutiennent la version du Bureau. Cette version garantit la pérennité de la mission de la commission de l'Edilité pour la présente période administrative 2006-2011. Le transfert d'un paragraphe, tel que l'a expliqué M. le Syndic, n'est que de pure forme. Cette modification ne touche absolument pas au fond. C'est pourquoi cet élément n'a que peu d'importance dans ce débat.

Mme C. Mutter a parfaitement décrit le laps de temps relativement long consacré à la phase de consultation par le Bureau afin de parvenir à un projet bien conçu et qui puisse être accepté tant par les groupes que par les commissions intéressées.

Quant à M. B. Baeriswyl, il a parfaitement exposé la volonté du Bureau d'éviter d'empiéter sur des domaines qui ne relèvent pas de nos compétences, en particulier celui de la politique et de la conception de la circulation. C'est aussi à juste titre que M. C. Allenspach a relevé l'importance qu'il y a à faire confiance aux membres de cette commission de l'Edilité qui s'en tiendront aux limites de ce mandat élargi. Ils n'iront pas au-delà du mandat qui leur est attribué ce soir. Merci également à Mme. A. de Weck, notamment pour les commentaires fort pertinents qu'elle vient d'émettre au sujet de la notion de circulation. Je remercie enfin M. P.-O. Nobs du soutien apporté par son groupe politique.

C'est avec ces quelques commentaires que je vous invite à soutenir la version du Bureau.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"Permettez-moi, en premier lieu, d'émettre un commentaire général. Contrairement à ce qu'a affirmé notamment M. C. Allenspach, il n'est pas du tout question pour le Conseil communal de se placer dans une position de refus du dialogue. Au contraire ! J'aimerais également préciser autre chose. Vous avez mis en évidence, à juste titre, le temps consacré par les uns et les autres – quand je parle des uns et des autres, il s'agit des délégations des diverses commissions du Conseil général, de la commission de l'Edilité, de la Commission financière et du Bureau – pour arriver à ce projet de mandat. Avant de se déterminer et de donner son avis, le Conseil communal a dû attendre que ce document qui est l'émanation des réflexions de ces trois instances soit rédigé. Dans la mesure où il a été amené à faire part de ses observations, il l'a fait. Du moment que le Bureau n'a pas fait siens les quelques points de notre prise de position, il était normal que le débat soit amené ici devant le plénum. Rien de plus !

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

Cela dit, j'ai pris note d'un nombre certain de précisions quant aux missions qui seront confiées à la commission de l'Edilité. Nonobstant, au nom du Conseil communal, je persiste à maintenir notre version, ne serait-ce que pour que la discussion aille jusqu'au bout. Je rappelle malgré tout que pour tout crédit de construction de bâtiments, notamment de bâtiments scolaires, d'aménagement de locaux, de construction d'infrastructures ou de réalisation de routes, il y aura nécessairement consultation de la commission de l'Edilité."

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, remercie tous les groupes du soutien qu'ils apportent à la version du Bureau. C'est celle qui a fait l'objet de toutes les discussions. C'est donc aussi celle qui, à mon sens, doit être adoptée.

Vote

Les versions du Bureau et du Conseil communal sont opposées.

Le texte du mandat tel que proposé par le Bureau est adopté par 67 voix contre 0.

Il a la teneur ci-après :

"1. Préambule

Vu les bonnes expériences et l'utilité vérifiée durant la législature 2001–2006, le Conseil général sur proposition du Bureau provisoire a décidé de renouveler la Commission de l'Edilité pour la législature 2006–2011. Le Conseil général a élu les onze membres dont le Président de la Commission lors de sa séance constitutive du 15 mai 2006.

2. Constitution et base légale

Vu les dispositions de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) qui dispose en son article 36, alinéa 1 bis, que le Conseil général peut décider, sur la proposition de son Bureau, la constitution de commissions pour la durée administrative.

Vu la disposition du règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg du 28 novembre 1983 qui dispose en son article 20, alinéa 1, que le Conseil général peut décider, sur la proposition de son Bureau, la constitution d'autres commissions pour la durée de la période administrative.

3. Définition du mandat

Le Bureau du Conseil général définit les activités de cette Commission dans les domaines édilitaires, de la construction, de l'organisation et des investissements.

Séance du 30 avril 2007

Adoption du mandat élargi de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures (suite)

4. Buts principaux

Après discussion avec la Commission, le Bureau vous présente une nouvelle définition des buts, du champ d'activité et des attributions. Les buts principaux de la Commission permanente de l'Edilité, des constructions et des infrastructures peuvent être précisés comme suit :

- ◆ favoriser les liens et la collaboration entre le Conseil général et le Conseil communal dans les domaines édilitaires, d'aménagements routiers et de la circulation ainsi que dans les domaines techniques des Services industriels ;
- ◆ faciliter la tâche du Conseil général dans l'analyse des objets dépendant notamment de l'Edilité, de la Circulation et des Services Industriels ;
- ◆ faciliter la tâche du Conseil général dans l'analyse des objets et des messages concernant des projets de construction et d'aménagements routiers des directions de la Commune.

5. Champ d'activité

- ◆ examiner sous l'angle technique les projets de construction, d'aménagement et d'infrastructure des directions de la Commune, y compris des Services industriels, qu'ils soient présentés dans le cadre d'un message ou du budget ;
- ◆ formuler des propositions d'ordre général dans le cadre de ses compétences et des propositions destinées à améliorer l'efficacité des services de l'Edilité ;
- ◆ encourager, d'entente avec le Conseil communal, la collaboration avec d'autres collectivités publiques et des privés.

6. Attributions générales

Les attributions de la Commission permanente de l'Edilité, des constructions et des infrastructures sont fixées par les dispositions du règlement du Conseil général de la Ville de Fribourg du 28 novembre 1983 en son article 25 "Attributions".

La Commission aura pour tâche d'examiner et de préavisier les messages du Conseil communal relatifs aux domaines techniques édilitaires, aux constructions et aux infrastructures.

7. Règlement

La Commission élabore un règlement d'organisation interne.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, en séance du 30 avril 2007

Le Président :

Laurent PRAZ

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

Séance du 30 avril 2007

8. Désignation de la fiduciaire BfB comme organe de révision des comptes de la Commune de Fribourg pour les exercices 2006, 2007 et 2008

Discussion

M. John Clerc, Président de la Commission financière, n'a pas de commentaires à ajouter au sujet de la proposition émise par cette Commission.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, constate qu'en fonction des nouvelles dispositions de la loi sur les communes, il appartient à la Commission financière de faire une proposition au Conseil général et à ce dernier de se déterminer. En ce sens, le Conseil communal n'a aucun avis à émettre.

M. Michel Ducrest (PDC) déclare ce qui suit :

"La proposition de la Commission financière relative à la désignation de la société mentionnée dans le document reçoit l'adhésion du groupe démocrate-chrétien. Il vous propose de sanctionner par un vote positif cette proposition."

Vote

Le Conseil général décide, par 69 voix sans opposition, de désigner, au sens de l'article 98 LCo, "BfB Société fiduciaire Bourquin Frères & Béran, avenue de Beauregard 12, à 1701 Fribourg" en tant qu'organe de révision des comptes communaux des exercices 2006, 2007 et 2008.

000

9. Naturalisations

CONFIDENTIEL

000

10. Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg

Discussion générale et entrée en matière

M. Christoph Allenspach, vice-président de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"Chacun d'entre nous a encore en mémoire la décision prise au mois de décembre 2006 de transférer ce crédit d'investissement pour la rénovation du bûcher du Karrweg de la catégorie II à la catégorie III. Il convient de rappeler le sens de cette décision de renvoi. Il s'agissait essentiellement d'obtenir une meilleure transparence. Ce manque de transparence avait été déploré par tous les groupes. En outre, le groupe socialiste souhaitait que soit étudiée l'intégration du bûcher du Karrweg dans le complexe du Werkhof. Quant au groupe des 'Verts', il proposait de ramener le crédit d'investissement à 140'000 francs. Cet amendement avait été écarté par la majorité de l'assemblée."

Séance du 30 avril 2007

Le Conseil communal nous présente aujourd'hui un message n° 16 qui est exhaustif. Lors de sa séance du 16 avril 2007, la commission de l'Edilité n'a pas dû se pencher très longtemps sur ce document de dix pages avant de voter, à l'unanimité des neuf membres présents, tant l'entrée en matière que l'arrêté.

Figurent dans ce message les informations nécessaires, y compris un devis CFC portant sur tous les postes du chantier. La rénovation ainsi que les montants calculés nous paraissent justifiés. Près de la moitié de la dépense est prévue pour la réfection de la toiture et le renforcement de la charpente, travaux qui sont indispensables si la Commune entend simplement éviter la démolition de l'immeuble.

Même s'il s'agit d'un 'cadeau surprise' de la part de la Bourgeoisie, ce petit édifice mérite bien qu'on y consacre 200'000 francs pour sa réfection. Nous comptons évidemment sur l'aide de cette même Bourgeoisie, lorsque la Commune se trouvera confrontée à d'autres dépenses d'investissement à supporter.

La ville de Fribourg a toujours et encore besoin de locaux, notamment pour accueillir des espaces de loisirs pour les jeunes et pour la création artistique. Il est fort heureux que quelqu'un veuille utiliser ce petit bâtiment à cette fin. Ainsi, une collaboration pourra-t-elle être assurée sur place avec le centre de loisirs.

En vertu de la séparation des pouvoirs, il appartient au Conseil communal de veiller au suivi en matière de location et d'utilisation du bûcher. Nous le prions de bien fixer dans le contrat de bail le cadre des activités qui se dérouleront dans ce bâtiment.

Je vous invite à accepter tant l'entrée en matière que l'arrêté autorisant l'utilisation d'un crédit de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"La Commission financière est entrée en matière sur cet objet. Par 7 voix sans opposition mais avec trois abstentions, elle propose d'accepter le crédit demandé.

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

La qualité du message est à souligner. Le commentaire du bâtiment par notre chère et éminente collègue M. –T. Torche-Julmy a suscité notre vif intérêt. Merci à elle d'avoir partagé sa science ! Même si le bûcher n'est pas un monument historique classé, il constitue un témoignage du passé qui mérite d'être conservé.

Au cours de la discussion, la commission a reconnu la nécessité de rénover le bâtiment et que l'utilisation prévue sert l'intérêt général.

Le crédit sera amorti à raison de 3 % par an pendant 33 ans conformément à l'article 53 RELCo.

Que se passerait-il si M. M. Bucher devait renoncer à utiliser ce bâtiment ? Il appartiendrait dans ce cas au Conseil communal de chercher un nouveau locataire et de donner une autre affectation au bâtiment.

Nous avons débattu du raccordement au réseau d'eau, du fait que c'est la Commune et non la Bourgeoisie qui possède l'immeuble en question et qu'il lui appartient de rénover son bien ainsi que la nature du droit de superficie qui est réglé à l'article 779 CCS. Cet article dispose que 'le propriétaire peut établir en faveur d'un tiers une servitude lui conférant le droit d'avoir ou de faire des constructions soit sur le fonds grevé, soit au-dessous' ou pour dire les choses de manière plus simple : le droit de superficie donne à une personne le droit d'élever une construction sur un terrain qui ne lui appartient pas. Dans notre cas, la Commune est propriétaire tant du bâtiment que du sol sur lequel il est construit. C'est pourquoi un contrat de bail s'impose.

Les trois abstentions traduisent des réserves quant à l'opportunité de cette dépenses dans les circonstances actuelles. Les comptes 2006, malgré une amélioration sensible par rapport aux chiffres du budget, restent déficitaires. La majorité s'est refusée à envisager un moratoire total sur toute nouvelle dépense tant que la situation financière ne sera pas durablement améliorée. Elle estime supportable cette dépense compte tenu des modalités prévues au titre de l'amortissement et des loyers attendus.

La commission financière vous invite à autoriser le Conseil communal à engager 200'000 francs afin de rénover le bûcher du Karrweg."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Dans la mesure où tant le message du Conseil communal que les rapports du vice-président de la commission de l'Edilité et du Président de la Commission financière sont complets, je serai extrêmement bref. Seul quatre éléments méritent d'être mentionnés succinctement :

1. Rappel historique

Ce message est la suite logique de la décision prise par le Conseil général de transférer ce crédit d'investissement de la catégorie II à la catégorie III lors de la séance d'examen du budget 2007. Conformément à la requête du Conseil général, le Conseil communal vous

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

présente un message détaillé et exhaustif qui a été rédigé après avoir pris en considération les différentes interventions faites en décembre 2006. Je me réjouis de constater que la qualité du message a été relevée par les deux rapporteurs des commissions.

2. L'état du bâtiment

Ce bûcher n'est certes pas un édifice protégé et se situe en zone de construction d'intérêt général. Il pourrait dès lors, en pure théorie, être démoli. Le Conseil communal est cependant d'avis que ce bâtiment doit être conservé, car il est parfaitement intégré dans l'ensemble des constructions de ce secteur particulièrement sensible de la Vieille Ville. Ce bûcher actuellement inutilisable doit dès lors être entretenu. Son état actuel, notamment l'état de sa toiture et de sa charpente, nécessite un assainissement dans les délais les plus brefs, ne serait-ce que pour éviter le risque de chutes de tuiles.

3. Coût des travaux

Les travaux prévus sont des travaux minimaux. Ainsi que vous le constatez en page 4 du message, une petite moitié du crédit, 85'000 francs sur 200'000 francs, est destinée au seul assainissement de l'immeuble pour qu'il ne se dégrade pas davantage. Le solde de 115'000 francs est uniquement destiné à rendre le bûcher utilisable, sans luxe aucun. Il s'agit d'un aménagement minimal et strictement indispensable à son utilisation, indépendamment de son utilisateur futur.

4. Le futur locataire

Même si le Conseil général n'est appelé qu'à se prononcer sur l'octroi du crédit d'assainissement, le Conseil communal tient à vous informer de sa décision de louer cet immeuble à M. M. Bucher. Nous avons, en effet, la chance d'avoir trouvé quelqu'un, au surplus habitant et amoureux de la Vieille Ville, intéressé à faire revivre ce bâtiment, en envisageant d'y développer un espace de création. En outre, voir un tailleur de pierre s'installer dans cet ancien bûcher permet de sauvegarder ou de renouveler la tradition historique de ce quartier qui a toujours eu une vocation artisanale. Au passage, je précise que M. Bucher continuera à exercer sa profession de tailleur de pierre dans son atelier actuel et qu'il utilisera à temps partiel l'édifice du Karrweg pour des cours d'introduction à la sculpture et au modelage.

Enfin, les prix de location qui ont été convenus avec M. Bucher assureront l'amortissement de cet investissement sur dix ans.

En conclusion, au vu des éléments que je viens de rappeler, le Conseil communal estime que non seulement nous avons le devoir de rénover et d'assainir cet édifice pour le rendre utilisable, mais que nous devons également saisir l'occasion de le mettre à disposition d'une personne, d'un artiste, qui saura sans aucun doute en faire le meilleur des usages. C'est dans cet esprit que nous vous prions d'accepter le crédit qui vous est demandé, crédit qui figure du reste dans le plan financier de la législature."

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

M. Laurent Moschini (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe socialiste soutient cet engagement à hauteur de 200'000 francs, destiné à une rénovation dont la nécessité impérieuse n'est plus à démontrer. Un assainissement de ce bâtiment est indispensable, quelle qu'en soit l'affectation future, sous peine de voir disparaître un édifice faisant partie intégrante du patrimoine historique de notre cité, véritable témoin des activités artisanales qui prospéraient à l'époque dans le quartier de la Planche-Inférieure.

C'est donc un double objet de satisfaction de voir ainsi, en premier lieu, conserver les façades en briques ajourées et de voir s'installer à long terme un artisan de la qualité de M. M. Bucher. C'est une excellente opportunité pour la Ville de Fribourg, d'autant plus que compte tenu des caractéristiques 'particulières' du bâtiment, les candidats à la reprise de ces locaux ne se bousculaient pas au portillon – c'est un euphémisme que de l'affirmer.

Il y a toutefois un petit bémol à notre enthousiasme. Nous aurions souhaité que le message explore la piste d'un éventuel transfert de la gestion des lieux à l'Association des centres de loisirs de Fribourg, dans l'idée, bien évidemment, de favoriser un développement harmonieux et complémentaire du Werkhof et d'éviter ainsi des solutions disparates au sein du même site. Nous souhaitons vivement qu'une telle option soit examinée le jour où les activités du centre du Werkhof auront débuté. D'ici là, il est évident qu'il s'agira pour le Conseil communal de gérer le bûcher du Karrweg en très étroite collaboration avec l'ACLF."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) complète les propos de M. L. Moschini comme suit :

"En tant que vice-présidente de l'ACLF, je tiens à préciser que la déclaration de M. Moschini contient des souhaits exprimés par notre groupe politique. Mais, l'ACLF n'a pas pris officiellement position à ce sujet. Elle ne peut que souhaiter que des synergies se développent, pour autant qu'elles s'inscrivent dans les missions respectives du bûcher du Karrweg et du Werkhof."

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit :

"Le groupe approuve tant l'entrée en matière que le crédit sollicité. Il tient à souligner que les simples travaux d'entretien pour éviter des chutes de tuiles représentent déjà la moitié du devis. Il est donc logique d'entreprendre la totalité des travaux qui permettront de rendre l'immeuble utilisable.

Nous nous sommes interrogés quant à la solvabilité du locataire. Mais nos doutes n'ont pas été suffisants pour justifier un quelconque renvoi du message, tant la nécessité de restaurer ce bûcher est évidente. L'affectation prévue convient idéalement dans un quartier ou une portion de quartier qui a toujours été dédié à l'artisanat (fonderies, Werkhof, ateliers de charpenterie, entrepôts dès le XVe siècle). Ce secteur abritait plus récemment déjà un tailleur de pierre. Il serait du reste souhaitable que ce corps de métier si essentiel pour l'entretien de la Vieille Ville reste représenté et que ce bâtiment puisse conserver son rôle de vitrine pour ce métier.

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

Nous relevons toutefois que pour un tel projet, on peut obtenir 200'000 francs en un seul coup de cuiller à pot, mais qu'il est, en revanche, beaucoup plus ardu de grappiller, à coups de 10'000 francs, les moyens nécessaires à la mise en place des mesures de modération de trafic pour des quartiers qui en ont pourtant bien besoin. Donc, à bon entendeur, il s'agit de définir et de montrer des priorités.

Enfin, on peut aussi adresser des reproches à la Bourgeoisie, qui n'a pas su entretenir ses bâtiments et assumer ses responsabilités, ne serait-ce que pour assurer la sécurité du domaine public. Nous relevons qu'en ville de Fribourg, plus d'une collectivité publique a tendance à oublier l'entretien des toitures de ses immeubles et la sécurité des passants qui les côtoient. Citons le tronçon d'enceinte à proximité du Belluard, la Lehrstube de la Commanderie à côté de l'église de Saint-Jean, où l'Etat, par le biais de son service des bâtiments, attend avant d'entreprendre des travaux d'entretien urgents qu'une tuile ne tombe sur la tête d'un piéton ... Du côté de la Commune, tout n'est pas non plus rose. Dans ce cas, il s'agit plutôt de murs et de pierres. Des efforts s'imposent, surtout en cette année du 850^e anniversaire de la fondation de la Ville où celle-ci devrait paraître sous ses plus beaux atours."

Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Après les rapports fort complets des présidents de la commission de l'Edilité et de la Commission financière, ainsi que de l'intervention de M. le Vice-Syndic, l'essentiel a été dit. Le groupe démocrate-chrétien constate la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux d'entretien de ce bûcher. Notre groupe relève aussi les hautes qualités professionnelles de M. M. Bucher. Il sera très intéressant de permettre à des adultes, à des adolescents, voire à des enfants, de se former à la taille de la pierre dans un édifice dont l'accès est facile en transport public. Cet accès sera beaucoup plus aisé que ne l'est celui de l'atelier de M. Bucher sis au fond de la vallée du Gottéron.

C'est pour ces raisons que le groupe démocrate-chrétien apporte son soutien au crédit d'investissement pour la rénovation du bûcher du Karrweg."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) déclare ce qui suit :

"Pour notre groupe, le bûcher du Karrweg est très important. Cet édifice, qui n'est pas protégé, mérite un autre sort qu'une simple démolition. Il s'agit d'un témoin du patrimoine industriel de notre ville que nous désirons conserver. Les travaux destinés simplement à sa réfection sans qu'on lui trouve une affectation, coûteraient de toute manière quelque 100'000 francs à la Commune. Qu'en serait-il du coût de la démolition de ce bâtiment ? Il s'élèverait sans doute à quelques dizaines de milliers de francs aussi.

Notre cité historique si splendide a été façonnée par des générations d'artisans alliant dans leur art tant compétence technique que sensibilité artistique. M. M. Bucher, tailleur de pierre renommé, perpétue cet héritage. Son projet unissant activités créatrices et artistiques, tout en y associant les jeunes participants aux mini beaux-arts et au Passeport Vacances est d'un haut intérêt pour nous. Ce concept s'inscrira en outre par-

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

faitement dans le site de la Planche-Inférieure, en se mariant avec la maison de quartier déjà en activité et avec le futur centre du Werkhof.

M. Bucher s'acquittera également d'un loyer en rapport avec l'investissement consenti. C'est pourquoi notre groupe soutient ce crédit et est satisfait que ce bûcher du Karrweg reprenne vie."

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le Groupe UDC a examiné attentivement le message n° 16 concernant l'octroi d'un crédit de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg en vue de sa location.

Nous n'allongerons pas la discussion sur cet objet mais précisons simplement les raisons principales pour lesquelles la majorité du groupe UDC propose de ne pas entrer en matière :

Sans souhaiter la démolition de ce souvenir des temps anciens, nous remarquons que rien n'a changé par rapport à la situation qui prévalait lors de la séance du même Conseil du 19 décembre 2006, qui avait vu le renvoi de cet objet en catégorie III sur la recommandation de la majorité de la Commission financière. Tout ce qui a été dit lors de ladite séance demeure toujours valable. Bien sûr, nous connaissons maintenant effectivement la valeur patrimoniale du bâtiment et on nous donne une perspective d'utilisation de l'espace. Mais cet immeuble construit dans le dernier quart du XIX siècle, certes intéressant, n'est même pas protégé par la loi sur les biens culturels ce qui relativise son importance historique.

En outre, nous attendons toujours un document de synthèse définissant les priorités financières de la Commune et tenant compte aussi de l'Agenda 21. Dans une situation financière aussi tendue que celle de la Commune de Fribourg, il y a certainement d'autres urgences que celle d'investir dans un projet qui exigera près de 33 ans d'amortissement uniquement pour des travaux d'entretien.

Ce sont là une petite partie des motifs qui nous incitent à soutenir la non-entrée en matière."

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité la demande de crédit pour la rénovation du bûcher du Karrweg. Ce projet répond, à notre avis, à un intérêt public prépondérant."

M. Christoph Allenspach, vice-président de la commission de l'Edilité, des constructions et des infrastructures, constate qu'il n'y a pas de divergences entre les deux commissions et que tous les groupes approuvent le projet, à l'exception de l'un d'entre eux. Le représentant de l'UDC affirme que rien n'a changé depuis le mois de décembre. Je ne partage pas cette analyse. Il y a une chose qui a effectivement changé, c'est la qualité du message qui nous est soumis par le Conseil communal. C'est cette qualité d'un message qui évite de longues discussions dans cette enceinte et facilite l'acceptation d'un projet. J'invite le Conseil communal à poursuivre dans cette voie et à nous présenter, dès le départ, des messages complets. Celui-ci est d'une autre qualité que certains messages récents. Je vous invite à soutenir le projet qui nous est soumis.

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, constate que cette séance est placée sous le signe de la lenteur, avec trois escargots qui dominent la tête du président de l'assemblée. Il n'hésite donc pas à s'exprimer une nouvelle fois. Je salue le style concis de M. le Vice-Syndic qui a inauguré une nouvelle forme d'éloquence parlementaire. M. G. Bourgarel a affirmé que les 200'000 francs demandés ont été aisés à obtenir, en un seul coup de cuiller à pot. En l'espèce, cela n'a pas été si facile que cela puisque le Conseil communal a dû s'y reprendre à deux fois. C'est le deuxième accouchement qui semble être décisif. Je n'entends pas m'immiscer dans les affaires intérieures de l'ACLF, dont Mme A. Burgener Woeffray est présidente, mais qui n'entend pas engager le comité. Je remercie MM. L. Moschini, T. Zwald, P.-O. Nobs, ainsi que Mme M. -T. Torche-Julmy du soutien apporté par leurs groupes respectifs.

Quant à mon collègue de la Commission financière, P. Marchioni, il a dévoilé de qui émanaient les abstentions lors du vote final de cette commission. La grande nouveauté par rapport au mois de décembre 2006, c'est que cette fois-ci nous sommes saisis d'un véritable message, alors qu'il y a quelques mois, les explications de l'Exécutif étaient contenues sur un quart de page. C'est un progrès considérable. En revanche, là où M. Marchioni a raison, c'est que la situation financière de la Commune ne s'est depuis lors pas fondamentalement améliorée. La Confédération a des comptes 2006 positifs, le Canton de Fribourg aussi, mais la Ville de Fribourg enregistre toujours des comptes déficitaires. Je comprends, dans ces conditions, les réserves que peut susciter ce projet en fonction des priorités des uns et des autres ; mais, comme l'ont remarqué nos nouveaux collègues, il faut, pour exister politiquement, se distinguer de la majorité. Et comme on sait que la majorité votera ce crédit, rien de tel pour exister que de refuser une telle proposition. M. Marchioni a précisé parler au nom d'une majorité du groupe UDC: Je félicite la minorité de suivre l'avis de la Commission financière.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, remercie à son tour les groupes de leur soutien, unanime, à part une partie du groupe UDC. *"Je me réjouis que la quasi-totalité des intervenants ait admis la nécessité de rénover et de restaurer ce bâtiment et que cette même quasi-totalité se soit félicitée de l'affectation judiciaire, conforme à la tradition artisanale du site, qui a été trouvée.*

J'en viens à l'une ou l'autre observations particulières. J'ai notamment pris note du souhait de M. L. Moschini quant à la coopération future avec l'ACLF. A ma connaissance, il s'agit également d'un vœu de M. M. Bucher lui-même qu'il a du reste exprimé, le 11 janvier 2007, dans une lettre adressée au Conseil communal. Dans cette missive, il est question d'une collaboration avec l'ACLF afin de développer une synergie dans cette zone dont l'affectation fut autrefois artisanale. Je pars donc de l'idée que des contacts seront pris entre M. Bucher et l'ACLF.

Il a été fait mention du 'cadeau surprise' de la Bourgeoisie. Je me dois malgré tout de rappeler, pour le procès-verbal et l'histoire, que c'est à la requête de la Commune politique que s'est faite la donation du bûcher en 1999/2000. La Ville souhaitait en effet obtenir ce bâtiment pour y abriter les activités de M. H. Audriaz. On ne saurait donc reprocher aujourd'hui à la Bourgeoisie d'avoir cédé ce bûcher à l'époque.

A l'intention de M. P. Marchioni, je dirai qu'il est vrai que le bûcher du Karrweg n'est pas un édifice protégé. Mais, il est parfaitement

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

intégré au site. Il est le témoin d'une époque. Un éventuel projet de démolition soulèverait un tollé que je comprendrais pleinement. Du point de vue financier, je rappelle que ce crédit était inscrit dans le plan financier qui vous a été présenté l'automne passé. Je profite de l'occasion pour répéter que le Conseil communal s'est engagé à actualiser chaque année ce plan financier. Cet automne, un plan financier révisé vous sera donc soumis. Je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle il n'y aurait eu rien de nouveau entre le mois de décembre et aujourd'hui. Il me semble que le message qui vous a été présenté est nettement plus détaillé que les quelques phrases contenues dans le document du budget 2007. Je crois que pour un objet de cette importance, on ne pouvait pas aller plus loin dans les détails.

C'est avec ces considérations que je vous prie de voter l'entrée en matière et l'arrêté qui vous est soumis."

Vote sur l'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 65 voix contre 3.

Examen de détail

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 64 voix contre 3, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 16 du 3 avril 2007 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière

Séance du 30 avril 2007

Octroi d'un crédit d'investissement de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg (suite)

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 200'000 francs destiné à la rénovation du bûcher du Karrweg.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à utiliser le montant de 200'000 francs sur la rubrique 613.503.26 "Bûcher du Karrweg 1 – rénovation", inscrite en catégorie III du budget d'investissement 2007.

Article 3

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 30 avril 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Laurent PRAZ

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

ooo

11. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 106 non impérative de M. Henri Pilloud (LC) et de 22 cosignataires, demandant une sécurisation du cheminement piéton sur le tracé de la Route-Neuve

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, donne lecture du rapport ci-après :

"En séance du 27 mars 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition de M. H. Pilloud et de 22 cosignataires, demandant une sécurisation du cheminement piéton sur le tracé de la Route-Neuve.

Réponse du Conseil communal

La Route-Neuve est l'un des quatre axes routiers donnant accès à la Basse-Ville de Fribourg avec le chemin de Lorette, le Stadtberg et la rue de la Grand-Fontaine. La topographie et la 'sensibilité' à la question des piétons au moment de sa construction ont eu pour résultat une situation peu satisfaisante, pleine d'inconfort et de risques.

Séance du 30 avril 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 106 non impérative de M. Henri Pilloud (LC) et de 22 cosignataires, demandant une sécurisation du cheminement piéton sur le tracé de la Route-Neuve (suite)

Le Conseil communal est conscient de cette situation. Il a donc entrepris il y a quelques années déjà d'améliorer cette situation. Du haut vers le bas de la rue, les mesures suivantes ont été prises ou sont planifiées.

1. *A la hauteur des immeubles de la Route-Neuve 3-5, les véhicules en stationnement débordent fréquemment sur l'espace piéton obligeant les piétons à marcher sur la route en ayant, dans le sens montant, le trafic dans le dos. Le propriétaire de ces immeubles a été contacté pour régler cette situation. Les tractations sont en cours.*
2. *Dans le virage situé à la hauteur de l'accès livraison à la Route-Neuve, le stationnement sauvage oblige les piétons à marcher une fois de plus sur la chaussée. Cette situation inacceptable, localisée sur une parcelle privée et en complète infraction au règlement du PAD de l'avenue de la Gare-Sud a fait l'objet d'une dénonciation à la Préfecture de la Sarine après que le propriétaire nous eut signalé son refus de modifier cette situation. La décision de la Préfecture de la Sarine est attendue depuis le 22 mars 2005.*
3. *Entre l'accès au NH Hôtel et le parking communal de la Route-Neuve, un groupe de travail de l'Agenda 21, qui traitait le dossier des cheminements piétonniers, avait relevé cette source d'insécurité. Le Conseil communal, profitant d'un chantier des Services industriels a décidé, dans le courant 2004, d'aménager un chemin en site propre pour les piétons, séparé de la chaussée et protégé par une barrière. Cet aménagement a été complété par le marquage d'un passage piéton et la mise en place d'un îlot de protection.*
4. *Une signalisation sera mise en place prochainement à l'entrée du parking communal de la Route-Neuve pour inciter les piétons à le traverser pour rejoindre les escaliers des Grand-Places plutôt que d'utiliser la route.*
5. *Jusqu'à récemment, les piétons devaient fréquemment cheminer sur la chaussée à la hauteur des immeubles de la Route-Neuve 24 à 30. Une intervention de la Police locale a cependant permis de régler cette situation en exigeant la modification du marquage des places de parc situées sur les parcelles privées.*
6. *Dans le cadre des mesures de modération de trafic qui accompagnaient la publication de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, le Conseil communal a décidé la mise en "zone 30" de la partie inférieure de la Route-Neuve depuis le débouché des escaliers des Grand-Places ainsi que la construction d'une bande polyvalente surélevée tout au long de ce cheminement jusqu'à la place du Pertuis. Cette bande polyvalente offre une protection aux piétons tout en permettant, le cas échéant à deux véhicules lourds (par exemple des bus TPF) de se croiser. Le message par lequel le Conseil communal entendait pouvoir financer ces mesures a malheureusement été renvoyé par le Conseil général.*

Lorsque toutes ces mesures auront été réalisées, les parties médiane et inférieure de la Route-Neuve offriront une continuité sécurisée et praticable par tous les usagers. Concernant la partie supérieure, des réflexions quant aux escaliers ont été menées. Tenant compte de la déclivité importante, il n'est pas possible de trouver une solution à un coût

Séance du 30 avril 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 106 non impérative de M. Henri Pilloud (LC) et de 22 cosignataires, demandant une sécurisation du cheminement piéton sur le tracé de la Route-Neuve (suite)

raisonnable. De par sa topographie, ce tronçon restera difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal :

- *partage pleinement le souci relevé par la proposition 106 ;*
- *insistera auprès du Préfet de la Sarine pour qu'il traite rapidement la dénonciation évoquée plus haut ;*
- *mettra en place les mesures de signalisation incitant les piétons à emprunter le cheminement le plus sûr à la hauteur du parking communal ;*
- *poursuit la procédure permettant la réalisation des mesures d'accompagnement liées à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare ;*
- *invite le Conseil général à soutenir la demande de crédit pour les mesures d'accompagnement à la mise en sens unique, lorsque le message lui sera remis.*

La proposition n° 106 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

Mme Christa Mutter (Verts) est partiellement satisfaite de cette réponse. "Nous sommes satisfaits de constater que la police et les services communaux aient conscience de la situation dangereuse qui prévaut sur cette route. Néanmoins, nous estimons qu'il conviendrait d'accélérer la mise en œuvre de mesures, surtout pour lutter contre le stationnement sauvage de véhicules. Si les discussions et les avertissements se révèlent insuffisants pour remédier aux situations décrites, il faudra peut-être un jour recourir à des mesures plus drastiques afin d'assurer une plus grande sécurité des autres usagers. Nous comprenons certes que l'aménagement d'escaliers garantissant l'accès aux personnes se déplaçant en chaises roulantes ou avec des poussettes pose des difficultés, mais ce n'est pas une raison pour ne pas le faire. Dans une ville à la topographie aussi accidentée que Fribourg, il est bien de prévoir des cheminements alternatifs. Nous souhaitons ainsi que la liaison piétonne entre Pérolles et la Neuveville soit réalisée, comme le prévoit le programme de l'Agenda 21. En outre, la Commune doit entreprendre les aménagements nécessaires afin de rendre la Route-Neuve sûre pour tous les usagers, y compris les piétons. C'est aussi un lieu de passage pour ces derniers."

La proposition n° 106 non impérative est ainsi liquidée.

Séance du 30 avril 2007

12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 109 non impérative de M. Paul Stulz (PS) demandant une amélioration des prestations de la CUTAF

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

"En séance du 28 mars 2006, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition du Conseiller général P. Stulz, demandant une amélioration des prestations de la CUTAF. Les trois points soulevés dans cette proposition portent sur les automates qui ne rendent pas la monnaie, l'absence de plan de réseau à l'intérieur des véhicules et d'annonce orale des arrêts en deux langues.

Réponse du Conseil communal

La réponse à la proposition n° 109 est brève dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

Prestations des TPF

La proposition n°109 met en évidence des aspects relevant du confort des usagers. En particulier, elle revient sur le choix des automates à tickets, l'agencement intérieur des bus urbains et l'annonce des arrêts de bus.

En demandant au Conseil communal d'agir auprès de la CUTAF pour améliorer ces détails de fonctionnement, l'initiateur de la proposition frappe doublement à la fausse porte. L'administrateur de la CUTAF a relevé à plusieurs reprises déjà que la CUTAF n'a jamais été associée au choix des automates. Il en va de même pour la Ville de Fribourg.

Les 320 automates accepteront toutefois les billets de banque dès l'été 2007. – C'est déjà le cas pour certains d'entre eux. – Mais ils ne rendront toujours pas la monnaie en espèces. En revanche, leur nouvel équipement comprendra un distributeur de carte prépayée qui sera créditée de la valeur restante. Elle sera réutilisable ou remboursable aux points de vente TPF. Introduits en 2003, ces appareils en sont à leur deuxième modification. Ces automates qui coûtent près de 12'000 francs/pièce sont meilleur marché que ceux qui rendent la monnaie. A cette différence s'ajoute encore un coût d'exploitation moindre.

Par analogie avec les automates, les questions d'agencement intérieur (présence de plans) et d'annonce des arrêts relèvent de la politique d'entreprise des TPF.

Synthèse

En conclusion, le Conseil communal répond que :

- *les points soulevés par la proposition 109 ne relèvent pas de sa compétence ;*
- *la commission technique de la CUTAF sera informée des doléances de M. Stulz ;*
- *le Conseil communal abordera les TPF via ses membres délégués au Conseil d'administration de l'entreprise.*

La proposition n° 109 étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Christoph Allenspach (PS) relève que le fait que le Conseil communal n'ait en soi pas la compétence d'améliorer les prestations des TPF n'a nullement échappé à M. P. Stulz. *"Il n'a en fait nullement frappé à la fausse porte, puisqu'en tant que conseiller général de l'époque, il n'avait pas d'autre possibilité d'agir pour exprimer des souhaits parfaite-*

Séance du 30 avril 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 109 non impérative de M. Paul Stulz (PS) demandant une amélioration des prestations de la CUTAF (suite)

ment justifiés. Il demandait simplement au Conseil communal d'agir auprès des instances où il est bien représenté, c'est-à-dire au sein des organes de la CUTAF et des TPF. Je rappelle que dans sa proposition, notre ancien collègue déplorait que les usagers fassent l'objet d'une véritable arnaque en devant utiliser des automates extrêmement compliqués et qui ne rendent pas la monnaie. Les usagers ne trouvent même pas le plan des lignes sur ces appareils. Il est de plus parfaitement légitime de souhaiter que dans les bus, une bande sonore annonce les prochains arrêts ... On pourrait même exiger des TPF qu'ils installent à chaque arrêt des boîtes d'information, comme celles qui fonctionnent dans la plupart des villes de notre pays.

Répéter que les points soulevés par une proposition ne relèvent pas des compétences du Conseil communal n'est pas très original. On a l'habitude d'entendre ce refrain. On est en droit d'attendre du Conseil communal qu'il s'adresse tant à la commission technique de la CUTAF qu'aux TPF pour faire part de ces problèmes. Nous sommes aussi en droit d'attendre des représentants du Conseil communal au sein des instances compétences de la CUTAF et des TPF qu'ils défendent mieux les intérêts de la ville. Il faudra frapper peut-être non seulement contre la porte de ces organes, mais parfois sur la table. Vous êtes représentés au sein du conseil d'administration des TPF. Vous portez donc également une part de responsabilités des décisions prises par cette compagnie. Y participer d'une manière un peu plus vigoureuse à l'avenir serait souhaitable."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, déléguée au Conseil d'administration des TPF, précise à l'intention de M. C. Allenspach qu'effectivement le Conseil communal est représenté au sein du conseil d'administration des TPF. "J'en fais partie depuis quelques mois. Mais nous n'y sommes pas majoritaires. La démocratie, c'est ainsi, M. Allenspach. C'est la majorité qui gouverne ou qui commande. On n'a pas d'autre moyen que de lancer des interpellations au sein de ces organes. Vous aurez beau taper sur la table, et des deux pieds, si la majorité ne vote pas pour votre requête, vous devrez respecter la décision prise démocratiquement."

La proposition n° 109 non impérative est ainsi liquidée.

000

13. Rapport final du Conseil communal au sujet des propositions n° 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 22 cosignataires, et n° 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une modification des tarifs des accueils extrascolaires

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, s'exprime comme suit au nom du Conseil communal :

"Ces deux propositions ont été traitées d'un seul tenant. Ce ne fut pas simple. Nous nous sommes efforcés de ménager la chèvre et le chou, c'est-à-dire d'un côté les finances communales pour éviter de trop les alourdir et de l'autre de donner satisfaction aux requêtes présentées.

Le service des Institutions et Assurances sociales examinait depuis déjà un certain temps la grille tarifaire et nous étions confrontés à certaines difficultés, notamment de la part de parents qui multiplient les inscriptions, en particulier au début de l'année scolaire, et qui par la suite renoncent à placer leurs enfants. En pareil cas, une place est 'occupée', même si elle n'est pas utilisée, alors que d'autres parents cherchent vainement où placer leurs propres enfants ou doivent trouver une autre solution.

Séance du 30 avril 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet des propositions no 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 22 cosignataires, et no 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une modification des tarifs des accueils extrascolaires (suite)

Aussi, suite à la transmission des deux propositions, le Conseil communal a accepté de resserrer la grille tarifaire. Il y aura ainsi une diminution du tarif pour les hauts revenus, sans porter atteinte aux bas revenus.

Le Conseil communal a décidé l'application du critère «enfants à charge», en accordant un rabais important (15% pour 2 enfants à charge et 25% dès le 3^{ème}) aux familles nombreuses. Par contre, le rabais accordé jusqu'à présent pour la présence de 3 enfants et plus dans l'AES est supprimé.

Une autre mesure a été prise, avec l'entrée en vigueur de la facturation de frais, à l'établissement de chaque nouveau dossier, pour un montant unique de 50 francs par enfant. Il arrive en effet régulièrement que des parents veuillent inscrire leur enfant, remplissent le formulaire, sollicitent ensuite de nombreuses modifications d'inscription, pour finalement renoncer à la démarche. Le traitement de ces demandes prend du temps et retient des places inutilement.

Enfin, le Conseil communal a également décidé la facturation d'un minimum de quatre unités par mois et par enfant. En effet, certains parents réservent des unités durant la semaine, sans y envoyer leur enfant ou que très rarement. Dans ces cas-là, il est constaté que le besoin en placement n'est pas primordial pour ces familles et qu'une contrepartie se justifie.

Ces modifications entreront en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2007-2008.

Les deux propositions n° 12 et 13 étant non impératives, elles sont ainsi liquidées."

Mme Antoinette de Weck (PLR) tient à exprimer un grand merci à Mme M. –T. Maradan Ledergerber d'avoir tenu compte de nos demandes. "Le tarif est également diminué pour les hauts revenus. Je connais les difficultés financières de la Commune, mais il est important que les parents avec de hauts revenus aient aussi le droit de placer leurs enfants dans les accueils extrascolaires. C'est ainsi que ces accueils extrascolaires deviendront un véritable 'melting pot'."

Frau Andrea Burgener Woeffray (SP) erklärt:

"Ich danke dem Gemeinderat, dass er unseren Vorschlag angenommen hat. Das kommt nicht alle Tage vor, dass auf eine Anfrage, die an den Gemeinderat gerichtet wird, dann auch eine brauchbare, nützliche und auch zukunftsgerichtete Antwort gegeben wird. Ich freue mich über das Resultat, das ich als einen ganz kleinen Beitrag an eine Familienpolitik ansehe, eine soziale Politik, die nicht nur die Tarife in Erwägung zieht, sondern eben auch die Anzahl der aufgenommenen Kinder in dieser ausserschulischen Betreuung berücksichtigt."

Ce qui n'a pas été possible lors de la législature précédente est maintenant une réalité. Je vous laisse le soin d'interpréter ce fait. Pour le reste, je peux soutenir les autres mesures prises, avec une unique réserve. Je souhaite que l'inscription des enfants ne soit pas facturée aux parents dans le cas où leur enfant ne peut pas être pris en charge par l'accueil extrascolaire, faute de place. En effet, le nombre de demandes est souvent plus élevé que celui des places disponibles. Ce doit être possible, parce que sinon on 'punirait doublement' ces parents-là."

Séance du 30 avril 2007

Rapport final du Conseil communal au sujet des propositions no 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 22 cosignataires, et no 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une modification des tarifs des accueils extrascolaires (suite)

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, estime que l'inscription ne sera facturée que pour les enfants effectivement inscrits, c'est-à-dire au moment où les parents auront reçu la décision d'acceptation. Il est exact qu'en raison du nombre limité de places, les enfants sont acceptés dans les accueils extrascolaires en fonction d'un certain nombre de critères. La priorité est accordée aux enfants de familles dont les deux parents travaillent ou de familles monoparentales. Il est clair qu'il n'y aura pas de frais d'inscription pour les enfants qui ne seront pas accueillis faute de place.

Les propositions n° 12 et 13 non impératives sont ainsi liquidées.

ooo

14. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 18 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal une information périodique sur l'utilisation du fonds culturel de l'agglomération de Fribourg

Le Président précise que le Bureau a qualifié cette proposition de non impérative par 3 voix contre 2, favorables au caractère impératif de cette proposition.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Mme Antoinette de Weck (PLR) n'ergotera pas pour savoir s'il s'agit d'une proposition non impérative ou impérative. *"Je pense qu'il s'agit d'une proposition impérative. Comme je déposerai tout à l'heure une proposition demandant au Conseil communal de fournir des informations sur toutes les associations de communes auxquelles participe la Ville de Fribourg, la présente proposition s'inscrira également dans ce cadre-là."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

- n° 20 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS), Kathrin Karlen Moussa (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de prendre aujourd'hui des mesures en faveur de l'intégration

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) précise que la présente proposition et la suivante émanent du groupe socialiste. Par ces

Séance du 30 avril 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

deux propositions, nous lançons une initiative en faveur de l'intégration. Nous sommes heureux que ces propositions aient reçu un bon accueil du Conseil communal. Nous attendons avec confiance la réponse de l'Exécutif qui devra s'inscrire dans une perspective d'avenir.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

- n° 21 non impérative de Mmes Kathrin Karlen Moussa (PS), Andrea Burgener Woeffray (PS), Christel Berset (PS), Christine Müller (PS), au nom du groupe socialiste, ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal d'envisager l'avenir avec une politique d'intégration globale

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude simultanée avec la proposition n° 20 qui vient d'être transmise et la proposition n° 22. Ces trois propositions feront probablement l'objet d'un rapport unique.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

- n° 22 non impérative de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), M. André Schoenenweid (PDC), Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'instituer une commission communale de l'accueil et de l'intégration

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, confirme que le Conseil communal préavise favorablement la transmission de cette proposition non impérative pour étude.

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) souligne que cette proposition émane de trois signataires et a le mérite de la clarté. Elle fait en quelque sorte la synthèse de toutes les idées émises par nos collègues depuis une année et propose d'instituer une commission de l'accueil et de l'intégration. Il s'agit de promouvoir une réflexion et une conception autour de ces thèmes de l'accueil et de l'intégration, d'offrir ce que d'autres communes, comme Villars-sur-Glâne, offrent déjà, de répondre à un souci actuel qu'on ne peut définitivement plus éluder : l'accueil et l'intégration.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

Séance du 30 avril 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

- n° 23 non impérative de M. Pius Odermatt (PS), Mme Christa Mutter (Verts), M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'établir un concept de concertation pour assurer une meilleure participation des habitants dans les questions de circulation et d'aménagement

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, invite, au nom du Conseil communal, le Conseil général à refuser la transmission de cette proposition non impérative. "Nous devons en effet constater que dans les faits, la consultation et la concertation sont mises en œuvre depuis de nombreuses années par le Conseil communal. Il suffit de rappeler les nombreuses séances que nous tenons avec les associations de quartier, avec leur comité et leur assemblée générale lorsque nous y sommes invités. Les bureaux de l'administration communale sont ouverts à toutes les personnes désireuses d'obtenir des informations. Nombre de gens utilisent cette possibilité. Il existe également de nombreux canaux d'informations comme le bulletin '1700', ou les communiqués de presse dont les médias se font l'écho. Je rappelle aussi l'existence de diverses commissions, notamment au sein de ma Direction des commissions des deux-roues, des piétons, commissions qui permettent également de prendre connaissance des avis et de présenter des projets.

Les dispositions légales prévoient également des procédures de consultation dans certains cas. Je pense en particulier aux différents plans directeurs et plans partiels qui sont soumis à l'enquête publique.

J'en reviens aux associations de quartier, puisqu'il en est fait mention dans la proposition. Pour le Conseil communal, ces associations de quartier ne sont pas des organes qu'on pourrait qualifier 'd'officiels'. Comprenez-moi bien : elles sont représentatives des personnes qui volontairement participent à leur assemblée et en sont membres ; elles sont des partenaires essentiels dont nous retenons les avis. Mais nous ne voudrions pas que par la mise en œuvre de cette proposition, ces associations de quartiers soient placées dans une autre catégorie que toutes les autres associations, en leur conférant un statut particulier qui pourrait, du reste, se retourner contre elles lors de certaines procédures.

Voilà les arguments qui amènent le Conseil communal à s'opposer à la transmission de cette proposition. Nous nous engageons néanmoins à poursuivre dans la ligne actuelle de consultation et de concertation qui est celle du Conseil communal."

M. Pius Odermatt (PS) s'exprime comme suit :

"C'est avec étonnement que nous avons appris que le Conseil communal s'oppose à la transmission de notre proposition qui tend à obtenir une meilleure participation des habitants dans les dossiers de circulation et d'aménagement du territoire. Dans notre démarche, nous avons opté pour une approche ouverte, sans privilégier une voie. Nous avons en effet constaté des problèmes de concertation entre les autorités et les groupes d'habitants.

Après concertation entre nous, nous avons décidé de retirer notre proposition pour éventuellement en présenter une autre légèrement modifiée et améliorée."

Séance du 30 avril 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

La proposition n° 23 non impérative est ainsi liquidée.

- n° 24 non impérative de M. Marc-Antoine Gamba (PDC), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de développer une police locale à vélo

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

- n° 25 non impérative de M. Gilles Bourgarel (Verts), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal de mettre en œuvre une politique énergétique visant à l'abandon, dans un délai de trente ans, des énergies non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre pour les bâtiments communaux

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

- n° 26 de MM. Thierry Steiert (PS), Christoph Allenspach (PS), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la faisabilité de l'introduction d'un péage pour les automobilistes pénétrant dans la zone piétonne de la rue de Lausanne et de la rue de Romont

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, précise que le Conseil communal considère cette proposition comme irrecevable. En effet, la mise en place de péages routiers est impossible en l'état, en raison des dispositions de la Constitution fédérale. Ce sujet a du reste été largement traité par les médias au cours des derniers temps dans le cadre de la discussion sur l'introduction de systèmes de péages urbains tant aux niveaux suisse que cantonal. En outre, les dispositions de l'ordonnance sur la circulation routière et de celle sur la signalisation routière définissent clairement ce qu'est une zone piétonne ainsi que ses conditions d'exploitation. C'est dans le respect de ces dispositions légales fédérales que tant la Police cantonale que la Police locale assument leur mission à l'intérieur des différentes zones piétonnes de la ville. Des automobilistes en infraction dans ces zones sont régulièrement sanctionnés.

Vous comprendrez que l'introduction d'un péage dans nos zones piétonnes serait non seulement anticonstitutionnel, mais violerait en outre les règles fixées pour ces mêmes zones.

Séance du 30 avril 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

En conclusion, je suis tenté de vous dire qu'avec la pratique actuelle, le péage est effectif, mais à un tarif supérieur à celui auquel pensaient les auteurs de cette proposition.

M. Thierry Steiert (PS) remarque que lorsque le Tribunal fédéral est appelé à se prononcer sur la licéité ou la constitutionnalité d'une norme légale, il applique le principe de l'interprétation conforme à la Constitution. Cela signifie que s'il existe plusieurs interprétations possibles, il choisit celle qui est conforme à la Constitution, même s'il n'y en a qu'une seule. En pareil cas, le Tribunal fédéral déclare la disposition en question licite. Le Conseil communal donne parfois l'impression de pratiquer dans le sens inverse. Il semble chercher le moyen de déclarer une proposition irrecevable. S'il n'existe qu'une seule interprétation allant dans le sens de l'irrecevabilité, il va retenir cette seule et unique interprétation, alors qu'il pourrait en exister d'autres qui permettraient de déclarer cette proposition recevable, de l'examiner, puis de répondre aux auteurs qu'il existe des mesures possibles, mais que celle proposée est peut-être contraire à la Constitution.

Bref, le révérend et regretté père J.-M. Bochenski, dans son merveilleux ouvrage "Manuel de sagesse du monde ordinaire" enseigne aux sages de renoncer à tous les conflits, sauf ceux qui en valent la chandelle. Nous retirons donc cette proposition pour en présenter une nouvelle qui renoncera à l'idée d'introduire un péage.

La proposition n° 26 est ainsi liquidée.

- n° 27 de Mme Catherine Rouvenaz (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, demandant au Conseil communal de conditionner l'octroi d'une autorisation de stand de vente de boissons et mets cuisinés au respect de la convention collective nationale de travail et d'hôtellerie

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, s'exprime une nouvelle fois au nom du Conseil communal pour défendre le caractère irrecevable d'une proposition. Du reste, dans le développement même de sa proposition, Mme C. Rouvenaz le reconnaît, après quelques phrases seulement de développement. Je cite : "Il n'est pas du ressort de la Ville de procéder à des contrôles." (cf. procès-verbal de la séance du 26 mars 2007, p. 399). Je rappelle néanmoins que les compétences en matière d'infractions à la loi sur le travail sont dévolues au Canton et non aux communes. En conséquence, le Conseil communal n'a pas le pouvoir d'intervenir pour faire respecter cette législation. Il appartient aux services cantonaux d'agir. Quant à la convention nationale de travail du secteur de l'hôtellerie, elle n'a pas, sauf erreur, force de loi. Il nous serait donc encore difficile de nous y référer pour intervenir, au-delà de la question de compétences.

Je vous confirme que le Conseil communal considère cette proposition comme irrecevable et s'oppose, pour cette raison, à sa transmission.

Mme Catherine Rouvenaz (Verts) maintient sa proposition. *"A ma petite proposition, on vient de donner une petite réponse. Je suis quelque peu déçue de cette prise de position. Je n'exige plus que la Ville de Fribourg procède à des contrôles. Loin de moi cette intention ! Je demande simplement de lier l'octroi d'une autorisation de stand de boissons ou de mets cuisinés non à la loi sur le travail, mais au respect de la*

Séance du 30 avril 2007

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

convention de travail (normes salariales et indemnités de déplacement notamment). Il s'agit simplement de marquer la volonté de la Ville que soient appliqués des salaires décents sur son territoire. Un grand nombre de personnes travaillent dans ce secteur ; contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce ne sont pas seulement des gens sans statut légal. Des personnes au statut de séjour et d'établissement parfaitement légal travaillent dans ces stands pour des salaires de misère, de 6 ou 7 francs de l'heure, comme je l'ai relevé dans ma proposition. Ces gens alimentent le flot de ce qu'on appelle les 'travailleurs pauvres'. Or, lors de chaque séance consacrée aux comptes ou au budget, il se trouve dans cette enceinte des gens pour s'élever contre les dépenses sociales. Il faut être conscient que nous devons aussi prendre en charge ce genre de travailleurs pauvres. Il me semblerait judicieux d'agir en amont et non pas trop tard.

J'ai aussi quelque peu l'impression que dans sa réponse, le Conseil communal se cache derrière les responsabilités du Canton. Il y a fort à parier que si une proposition était déposée, sous forme de motion, devant le Grand Conseil, on assisterait à la poursuite de la lamentable partie de ping-pong que nous connaissons depuis des années. On pourrait donc aussi demander au Conseil communal d'attirer l'attention des loueurs de stands, qui engagent ces personnes, sur le respect des conditions de travail et des conditions de vie. Il s'agirait d'un acte de volonté politique digne d'un exécutif communal."

Vote

Le Conseil général décide, par 34 voix contre 24, de transmettre au Conseil communal cette proposition non impérative pour étude.

ooo

15. Réponses aux questions

- n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à la vente d'un terrain appartenant au Convict du Salesianum

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après du Conseil communal :

"La Conseillère générale A. de Weck a posé au Conseil communal une série de questions :

- *Quelle était la nature du contrat qui liait la Commune et le Convict du Salesianum ?*
- *Quel était le contenu de cette clause de retour ?*
- *Quelles étaient les conclusions des avis de droit ?*
- *Si la Commune était propriétaire du terrain, pourquoi le renoncement aux droits sur ce terrain n'a pas été soumis au Conseil général ?*

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions
(suite)

Réponse

Le bien-fonds 16131 du cadastre de la commune de Fribourg, situé à l'avenue du Moléson est une propriété individuelle appartenant à la "Fondation du Convict théologique Salesianum, Fribourg" depuis le 22 septembre 1905 pour la majeure partie de sa superficie, soit 27'300 m² à laquelle 908 m² ont été rattachés par acte du 17 juillet 1930.

*Le Convict théologique Salesianum **avait en effet acheté en 1905**, à la Copropriété des Bourgeois de la Ville de Fribourg, une surface de 10'500 m² et obtenu **gratuitement**, de cette même Copropriété et de la Commune de Fribourg, respectivement 6'795 m² et 10'005 m².*

Ces cessions étaient assorties de diverses clauses, notamment l'une concernant un "droit de retour", stipulé avec conditions et réserves spécifiques.

Cet acte juridique ayant eu lieu sous l'emprise de l'ancien droit cantonal, donc avant l'entrée en vigueur de code civil, il convenait de déterminer le droit applicable aujourd'hui.

Le contenu des actes de cession étant, dès lors, sujet à interprétation selon la législation actuelle, les contractants (Salesianum, Bourgeoisie et Commune) ont, chacun de leur côté, demandé un avis de droit. Ces trois analyses juridiques ont abouti à la même conclusion :

*- seule la **voie de la négociation** devrait prévaloir.*

Les parties ont dès lors entrepris des pourparlers pour arriver à obtenir la radiation de la servitude "Restriction concernant les constructions et l'affectation des bâtiments" en faveur de la Commune et de la Bourgeoisie, sous la forme d'une indemnité forfaitaire à verser par le titulaire du fonds grevé.

*Le montant de l'indemnité retenue a été fixé à **850'000 francs**, somme à répartir entre les propriétaires proportionnellement à la surface cédée en 1905, soit 506'000 francs pour la Commune et 344'000 francs pour la Bourgeoisie.*

La décision de l'exécutif d'accepter la radiation de ce droit devenu obsolète ne devait pas être soumise au Conseil Général, étant donné qu'à l'époque il ne s'agissait pas d'un droit de réméré, tel que le Code Civil Suisse le conçoit aujourd'hui, mais d'une simple servitude, comparable, par exemple à une servitude actuelle de non-bâtir. Dès lors, l'article 10, alinéa 1, lettre g) de la loi sur les communes ne s'appliquant pas aux servitudes, la ratification par le Conseil général n'était pas nécessaire."

Mme Antoinette de Weck (PLR) n'est pas du tout satisfaite de cette réponse. Cette réponse se fonde sur une lecture erronée de la loi sur les communes. Si je puis bien admettre qu'il s'agit bien d'une servitude et non pas d'un droit de réméré – je fais confiance aux trois avis juridiques sollicités – je ne partage pas la conclusion selon laquelle la radiation de cette servitude n'est pas un acte exigeant l'approbation du Conseil général. Selon l'article 10, alinéa 1, lettre g) de la loi sur les communes "(Le Conseil général) décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'im-

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions (suite)

meubles.". Contrairement à ce que qu'affirme le Conseil communal, une servitude relève bien du champ de compétence du Conseil général. En effet, une servitude est un droit réel limité (cf. titre 21 du Code civil, articles 730 et ss.).

En outre, en supprimant cette clause de non-construction et en monnayant cette suppression, on aboutit à la vente du terrain.

En conséquence, le Conseil général aurait dû décider de l'abrogation de cette servitude, puisqu'elle équivaut à une vente. En outre, différentes questions ne sont pas résolues. Comment se fait-il qu'on ait obtenu la radiation de cette servitude sans l'approbation du Conseil général ? L'interdiction de bâtir a-t-elle été purement et simplement annulée ? Les droits des voisins sont-ils respectés ?

Au vu de toutes ces questions en suspens, j'aimerais beaucoup que la Commission financière reçoive les pièces de ce dossier et puisse ainsi donner un avis au Conseil général.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme à Mme A. de Weck que dans un avis juridique, le chef du service juridique de la Commune maintient totalement la position du Conseil communal. Je me permets de vous citer un extrait de cet avis : "Par ailleurs, les directives (toujours en vigueur) datant de 1989 du Département des communes (Service des communes) et concernant l'article 10, alinéa 1, littéra g) de la loi sur les communes n'exige dans un tel cas le passage devant le Législatif communal que s'il y a contre-prestations de la part de la Commune. En l'espèce, la contre-prestation a été fournie par un tiers et non pas par la Commune.

Du reste, par comparaison, s'agissant du droit de réméré qui avait frappé à l'époque le bâtiment de l'Hôpital des Bourgeois et qui avait été accordé par l'Assemblée bourgeoisie, l'exécution du retour du bâtiment avait été de la seule compétence du Conseil communal, en conformité à la loi."

- n° 20 de M. Claude Schenker (PDC) relative à la présentation d'un document de synthèse sur les objectifs budgétaires prioritaires des départements communaux

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait la déclaration ci-après :

"Le Conseil communal ne vous cache pas être étonné des questions posées par M. C. Schenker. En effet, en novembre 2006, le Conseil communal a établi un programme de législation pour 2007 à 2011. Le Conseil général a pris acte de ce programme et du plan financier qui l'accompagnait. Pour chaque service, une analyse a été menée pour définir les orientations fondamentales à prendre et pour fixer des objectifs prioritaires. Chaque année, ces orientations seront réexaminées.

Pour les investissements, chaque département a défini ses objectifs et le Conseil communal a inscrit ces priorités exercice après exercice, comme présenté dans les tableaux que vous avez reçus avec le plan financier.

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions
(suite)

Ce plan financier sera actualisé dès le mois de septembre et prendra en compte les nouveaux objectifs qui auraient pu apparaître au cours de ce début d'année 2007. Cette prise en considération se fera toujours dans le respect de la limite de 7,2 millions de francs d'amortissements par an.

Chaque année, un rapport de gestion retrace de manière complète et détaillée les activités de l'administration communale. Un bilan de législature est présenté au terme de chaque période. Le dernier ayant été produit en 2006, le prochain le sera en 2011.

M. Schenker, le Conseil communal aimerait que vous preniez le temps, en tant que Conseiller général, de lire intégralement tous les documents préparés à votre intention." (Brouhaha). "Les trois questions que vous posez y trouveront réponse et seront ainsi liquidées."

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Je ne suis évidemment pas satisfait. Je confirme avoir lu l'intégralité des dossiers et du rapport. Il a été reconnu à l'unanimité des groupes que ce rapport était largement insuffisant dans la forme, et qu'il est souhaitable que nous puissions un peu mieux comprendre et dégager des objectifs prioritaires. Ma question se limitait à cela. Je ne suis pas satisfait de la réponse."

- n° 21 de M. François Weissbaum (PCSO) relative à l'aménagement d'une passerelle piétonne reliant le quartier de la Neuveville à celui de l'Auge par la rive gauche de la Sarine

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance de la réponse ci-après du Conseil communal :

"En préambule, il convient de rappeler qu'en séance du 8 mars 2004, le Conseil communal avait répondu à une proposition quelque peu similaire déposée par M. G.-N. Jelk et Mme G. Coursin, qui proposaient l'aménagement d'un passage entre le fond du terrain des Grandes-Rames et le chemin devant le pont du Milieu. Dans sa réponse, le Conseil communal soulignait à l'époque que l'idée était judicieuse et qu'elle figurait du reste dans le plan directeur des transports. La distance à franchir entre les deux points serait de 150 mètres le long de la falaise en rive gauche de la Sarine. L'idée serait de construire un passage couvert en ossature métallique avec un platelage en planches de chêne de deux mètres de largeur. La couverture serait en tôle nervurée, particulièrement robuste, de façon à supporter les inévitables chutes d'écaillés de molasse. Ce passage serait ancré dans la falaise. En rive gauche de la Sarine, la présence de molasse offre de bonnes conditions d'appui.

Aussi, en réponse à la première question posée par M. Weissbaum, on peut dire que les contraintes géologiques permettent une telle construction. En revanche, comme le relevait déjà à l'époque le Conseil communal, hormis le fait qu'un investissement de ce type représente une dépense élevée, il serait sans doute mal perçu par les milieux de la défense du patrimoine dans la mesure où son impact ne serait pas négligeable dans ce site particulièrement sensible.

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions
(suite)

Quant à la deuxième question de M. Weissbaum, elle concerne le coût d'une telle passerelle. Le coût de l'opération a été estimé à quelque 500'000 francs. Il existerait une solution alternative à la construction d'une passerelle à cet endroit, ce serait la construction d'une passerelle reliant le terrain des Grandes-Rames à la Planche-Inférieure. Cette solution aussi figure dans le plan directeur. Un projet a été étudié dans le cadre d'un travail de diplôme par un élève de l'école d'ingénieurs et d'architectes. Le projet développé propose la réalisation d'une passerelle haubannée en bois qui a été devisée à 400'000 francs. Ce montant n'a bien évidemment pas été vérifié. Il doit, en l'état, être considéré comme un ordre de grandeur. L'éventuelle réalisation de cette passerelle ne figure pas actuellement au plan financier. En revanche, la discussion concernant cette question de l'aménagement d'une passerelle de liaison devra être reprise dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local qui est actuellement en cours."

M. François Weissbaum (PCSO) est très satisfait de la réponse technique du Conseil communal. En effet, par rapport au problème posé, il existe d'ores et déjà deux solutions techniquement possibles. On s'aperçoit que des solutions techniques existent. Reste la question du coût. Si l'on parle d'un investissement de quelque 500'000 francs, s'agit-il d'un coût élevé ou supportable ? Il s'agit en fait d'une interprétation politique par rapport à des priorités.

"Ce qui me désole dans la réponse de l'Exécutif, c'est que, une fois encore, il a sur la table des idées extrêmement intéressantes, mais qu'on ne sent pas derrière ces idées intéressantes de volonté politique de choisir et de vouloir être le moteur pour réaliser ces idées. Vous, les membres du Conseil communal, lorsque vous avez des idées, faites quelque chose. Réalisez-en quelques-unes, mais non pas toutes évidemment. Mais réalisez-en quelques-unes."

- n° 24 de M. Laurent Thévoz (Verts) relative au nombre de place de parc à l'Espace Boxal et à la protection de l'environnement

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit au nom de l'Exécutif :

"En séance du 26 mars 2004 , le Conseiller général, L. Thévoz soumettait au Conseil communal une question relative au nombre de places de parc à l'Espace Boxal et à la protection de l'environnement.

Réponse du conseil communal

La question n°24 interpelle doublement le Conseil communal. En effet, elle s'inscrit à la suite d'une procédure juridique d'un particulier qui visait à obtenir la fermeture de l'établissement du 'To See club' en se fondant partiellement sur l'argumentaire développé par M. Thévoz. D'autre part, sur le fond, elle met en évidence des arguments contradictoires qui ne laissent pas le Conseil communal sans réactions.

Concernant la partie juridique évoquée plus haut, le recourant a été débouté par le Tribunal administratif auprès duquel il avait fait recours. Revenant sur le fond, il importe de mettre en évidence le caractère contradictoire de la question n°24. En effet, cette dernière débute en se fondant sur le niveau de pollution et d'engorgement du réseau routier de la Ville. Mais, dans les faits, elle concerne une question d'exploitation d'un

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions
(suite)

établissement public nocturne qui présenterait un déficit en places de stationnement aux yeux de M. Thévoz. De même, il ressort du texte de la question n°24 que M. Thévoz s'interroge sur le pourquoi de l'octroi d'une patente à cet établissement public tout en signalant que son intervention n'a absolument pas pour objet de limiter les activités de cet établissement.

Afin de clarifier certains points, il est essentiel de préciser que l'établissement en question ne se trouve pas au centre-ville à proprement dit et que ses horaires d'ouverture ne coïncident pas avec les heures de pointe sujettes à engorgement sur le réseau routier de la ville.

Concernant le dimensionnement du nombre de places de parc, il résulte de l'application de la politique de stationnement qui se conforme aux dispositions du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ainsi que du règlement communal d'urbanisme. En effet, en vertu du principe de la complémentarité d'usage, les places de parc utilisées la journée par les employés du secteur, le sont le soir par les clients de l'établissement public. Il importe d'ajouter que ces dispositions sont en place afin de minimiser les nuisances environnementales et d'assurer une utilisation rationnelle du sol en évitant la multiplication des places de parc.

Si l'on suivait le raisonnement développé dans la question n°24, le dimensionnement des places de parc devrait prévoir un nombre de places pour les activités diurnes du secteur et y adjoindre les places liées à l'activité nocturne de l'établissement public. Il s'en suivrait une génération de mouvements supplémentaires.

Dans les faits, il se trouve que l'implantation de cet établissement dans une zone d'activité, qui plus est pourvue de places de parc, présente de nombreux avantages. En effet, les nuisances de cet établissement ne sont pas telles qu'elles pourraient l'être à un autre endroit. De plus, l'aménagement de nouvelles places de parc n'est pas nécessaire.

Hormis un locataire du secteur, débouté par le Tribunal administratif, aucune autre remarque n'a été formulée à l'encontre du principe de complémentarité d'usage aux abords de l'établissement.

A propos de l'octroi de la patente D à cet établissement, il convient simplement de préciser qu'il répond aux dispositions de la loi sur les établissements publics et la danse. Par conséquent, les autorités de la Ville n'avaient aucun motif de ne pas donner un préavis positif à la Police du commerce dans ce dossier dès lors que les conditions d'octroi étaient satisfaites.

En conclusion, le Conseil communal ne peut que regretter que les arguments environnementaux soient utilisés à d'autres fins que ceux à quoi ils sont destinés. Au bénéfice du doute et bien que cette question intervienne peu de temps après la décision de justice, il ne veut pas tirer de parallèle entre cette question et la décision du Tribunal administratif. En tous les cas, il peut assurer à M. Thévoz que l'octroi de cette patente s'est faite dans le respect des règlements en vigueur. Pour finir, sur une note positive, cette réponse conforte la décision de justice et ainsi les activités sympathiques de l'établissement, telles que qualifiées par M. Thévoz peuvent donc se poursuivre !"

Séance du 30 avril 2007

Réponses aux questions
(suite)

M. Laurent Thévoz (Verts) constate une certaine inégalité dans cette enceinte. D'un côté, le Conseil communal prend un à deux mois pour répondre à nos questions, tandis que nous, les laïcs en la matière, devons prendre position séance tenante sur une réponse qui ne nous a pas été communiquée par écrit et dont on n'a pas pu analyser en détail. Je n'ai pas non plus pour habitude de personnaliser les problèmes et je ne le ferai pas. Ce n'est pas l'objet de mon intervention. Le point central de ma question concernait le respect des règlements communaux. Il existe en effet une réglementation communale concernant les parkings. Une dérogation aux dispositions réglementaires a été accordée. Mais les règlements existent pour être appliqués et respectés, sauf exception. Dans le cas présent, je ne vois pas quels motifs fonde la dérogation accordée, si ce n'est la pratique du passe-droit.

Quant à l'aspect de la pollution, je tiens à remarquer que la pollution atmosphérique ne se limite pas au moment où la voiture passe, mais qu'elle demeure par la suite. C'est un endroit où le trafic est déjà extrêmement chargé et où il le sera encore plus à l'avenir pour les raisons que tout le monde connaît. La situation sera d'autant plus aggravée dans ce secteur sensible s'il y a encore de la pollution et du bruit la nuit. Je me réserve de répliquer d'une autre manière lorsque j'aurai eu le temps de prendre connaissance en détail de la réponse du Conseil communal.

ooo

16. Divers

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 29 de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 32 cosignataires, demandant au Conseil communal de tenir informé le Conseil général de l'activité des associations de communes auxquelles a adhéré la Ville de Fribourg

Mme Antoinette de Weck (PLR) présente la proposition ci-après :

"Ma proposition fait suite à celle qui a été transmise aujourd'hui au sujet du fonds culturel. Elle demande l'application de l'article 125, alinéa 3 de la loi sur les communes qui stipule que le Conseil communal informe le Conseil général de l'activité des associations de communes auxquelles a adhéré la Ville de Fribourg.

Or, durant la dernière législature, le Conseil communal n'a fourni aucune information régulière sur les activités de telles associations.

Vu les engagements importants de la Ville dans ces associations, une information précise et régulière paraît indispensable.

Comme ce devoir est expressément prévu par la loi, nous demandons au Conseil communal de remplir son devoir le plus rapidement possible sans attendre le délai d'un an que lui accorde le règlement communal pour répondre à une proposition."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

- n° 30 de Mme Antoinette de Weck (PLR), de MM. Jean-Pierre Largo (PLR) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 2 cosignataires, demandant au Conseil communal de "rendre la ville plus propre"

Mme Antoinette de Weck (PLR) résume la proposition ci-après :

"Nous constatons que, malgré le travail intensif des employés de la voirie, les rues de notre cité sont remplies de salissures laissées par les passants. Constatant que la saleté attire la saleté, il nous apparaît important de prendre des dispositions plus énergiques pour donner une image plus attrayant de notre ville.

Nous demandons au Conseil communal la mise en place d'un règlement punissant d'amendes les personnes souillant les rues par des déjections humaines (crachat, urine, vomissure ...) ou y abandonnant des petits déchets (emballage des repas 'take-away', bouteilles, mégots, papiers, crottes de chiens ...).

Selon un article de 'La Liberté', du 10 avril 2007, de telles mesures existent déjà à Bâle et viennent d'être décidées dans la commune de Wallisellen (ZH). Francfort (D) connaît aussi cette réglementation et estime l'opération très positive.

La seule difficulté résidant dans l'exécution du règlement, nous proposons que les contractuels soient chargés de sa mise en place. Durant une période préventive de trois mois, les agents pourraient signaler aux contrevenants l'entrée en vigueur du règlement en leur remettant un carton jaune. Ensuite, les agents seraient habilités à prononcer des amendes.

Nous comptons sur l'effet préventif de ce règlement et sur la responsabilisation des citoyens. Nous sommes persuadés que les citoyens, constatant que leur ville est plus propre, renonceront d'eux-mêmes à ce genre de comportement."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 31 de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal de lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement pour un parc naturel public aux abords de la Sarine

M. Rainer Weibel (Verts) propose au Conseil communal de *"lancer un concours d'idées, suivi d'un concours d'aménagement en vue de la réalisation d'un parc naturel aux abords de la Sarine, dans lequel serait inclus un centre de compétence Agenda 21. Ce parc engloberait le terrain de l'ancienne usine à gaz et – en collaboration avec le Canton – la commanderie de Saint-Jean sur la rive droite et sur la gauche les Grandes-Rames – le concours prévoirait également une amélioration du réseau pédestre aux bords de la Sarine. Il s'agirait aussi de fonder une société de droit public chargée de la promotion et de la mise en place de ce projet avec des représentants de tous les milieux politiques, économiques, culturels, scientifiques et sociaux intéressés au développement de projets urbains durables."*

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 32 de MM. Thierry Steiert (PS) et Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et à la rue de Romont.

M. Thierry Steiert (PS) présente la proposition ci-après :

"Suite au retrait tout à l'heure de notre proposition, nous présentons un nouveau texte pour lutter contre les abus constatés dans les zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne. Nous demandons au Conseil communal d'étudier et de proposer des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la législation régissant l'usage des zones piétonnes, en particulier à la rue de Lausanne et la rue de Romont.

Nous constatons que les zones piétonnes de la rue de Lausanne et de la rue de Romont regorgent de véhicules motorisés, en particulier en semaine, de 8 à 12 heures. Mais à part les camions de livraison et les voitures d'entreprises dûment autorisées, des véhicules privés envahissent ces zones sans autorisation aucune. La situation s'est encore nettement aggravée ces derniers temps, vraisemblablement à cause de l'absence de tout contrôle. De nombreux automobilistes parquent en pleine zone piétonne pour y faire leurs commissions ou pour aller boire un café. De puis peu, on constate même que certaines voitures traversent la zone piétonne sans s'y arrêter, juste pour éviter les routes plus fréquentées. Si la situation semble à peu près sous contrôle durant les après-midis et les soirs, ce n'est pas le cas avant midi. La réglementation de la zone piétonne est soit méconnue soit violée de manière délibérée.

De plus en plus souvent, on constate que des voitures, et même des camions descendent la rue de Lausanne à une vitesse excessive, totalement inadaptée à une zone piétonne. Ces excès de vitesse présentent un danger majeur pour les piétons, notamment pour les enfants, et pour les cyclistes.

Des contrôles plus stricts et plus fréquents permettraient de faire respecter la zone piétonne et sa qualité de vie. Nous demandons au Conseil communal de proposer des possibilités et des mesures détaillées pour faire face à ce problème. Nous félicitons au passage le Conseil communal de sa décision d'interdire le transit dans les zones piétonnes du quartier de Pérolles, par la pose de poteaux métalliques."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 28 de M. Jean-Pierre Largo (PLR) relative à l'évacuation des taudis de la Grand-Fontaine

M. Jean-Pierre Largo (PLR) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

"Dans l'édition du 19 avril 2007 (p. 13), rubrique 'régions' et dans celle du 21 avril 2007 du quotidien 'La Liberté', le rédacteur A. Rüf a rédigé deux articles peu élogieux pour la Ville de Fribourg en général et pour les Directions de l'Edilité et de la Police locale en particulier.

En effet, sous le titre 'Les taudis de la Grand-Fontaine évacués', M. Rüf écrit notamment 'Les exploiteuses des 20 et 22 de la rue chaude entassaient les prostituées dans des conditions de danger et d'insalubrité inimaginables ...'. Il ajoute aussi 'Les enquêteurs ont eu des surprises : la découverte d'un bar clandestin à côté du café, et même d'un bidonville sauvage sur le toit du n° 24'. Il renchérit, le 21 avril 2007, avec 'Grand-Fontaine : un bâtiment sauvage sur un toit historique, des studios occupés illégalement au vu et au su de tout le monde : la Commune admet des carences.'

Je suis scandalisé de ces états de fait et je vous pose les questions suivantes :

- 1. Notre cité fête cette année le 850^e anniversaire de sa fondation ; a-t-elle besoin d'une réclame aussi néfaste ?*
- 2. Le bidonville était visible et existait déjà en 2005 lors de l'incendie de l'immeuble. Preuve en est que les pompiers ont dû prendre des précautions pour ne pas faire exploser des bonbonnes de gaz. Comment se fait-il que les instances communales, dont également les employés responsables des contrôles des logis, n'aient rien entrepris avant la dénonciation d'une habitante voisine des immeubles ?*
- 3. Les responsables des contrôles ont-ils fait un rapport à l'intention du Conseil communal ? Si oui, pourquoi la destruction des constructions illégales n'a-t-elle pas été effectuée ?*
- 4. Si aucun rapport n'a été établi, pourquoi ?*
- 5. Les contrôle ne se font-ils que sur dénonciation ?*
- 6. Si tel est le cas, les contrôleurs sont-ils à leur place ?*

Il est effectivement plus facile de dénoncer un humble automobiliste qui a laissé sa voiture un quart d'heure de trop sur une place de parc à paiement que de faire respecter la loi sur les constructions.

- 7. Que compte faire le Conseil communal pour qu'un tel désastre ne se reproduise plus ?*

Je suis extrêmement déçu des réponses des Directeurs communaux cités dans l'article de M. Rüf du 21 avril 2007"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, souhaite apporter une brève réponse aux questions posées. *"Permettez-moi d'émettre deux remarques préalables d'ordre général. Premièrement, les autorités et organes compétents se soucient de la situation à la Grand-Fontaine. Preuve en est qu'outre les contrôles réguliers, deux opérations d'envergure ont été menées en huit ans, dont celle du 18 avril 2007 qui s'est déroulée moins de deux ans après l'incendie du 12 juillet 2005. Il y a ainsi un suivi de la situation. Deuxième remarque générale : il ne faut pas se tromper de cible. Les autorités ont agi par le biais de cette opération, peut-être un peu trop tardivement aux yeux de certains, mais il y a eu intervention. Il ne faut toutefois pas oublier que les premiers responsables de ces conditions de vie inacceptables sont les propriétaires des lieux.*

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

Cela dit, je peux ajouter que l'interdiction d'habiter ne portait que sur l'immeuble n° 24, c'est-à-dire celui qui abrite le café, et non pas sur les deux autres bâtiments. Dans un premier temps, le jour du sinistre du 12 juillet 2005, le Préfet avait retiré le permis d'occuper pour l'ensemble de cet immeuble. Le 12 août 2005, après vision locale des diverses instances cantonales et communales, la Préfecture avait décidé la réouverture du café et d'un studio, un deuxième studio pouvant être réutilisé après des travaux de réfection alors en cours. En outre, l'interdiction d'occuper les étages supérieurs était maintenue et une demande de permis de construire était également exigée pour l'aménagement des combles. J'ajoute que les ajouts existaient déjà avant l'incendie et que le Préfet n'a pas ordonné la démolition de ces ajouts, mais simplement demandé le dépôt d'une demande de permis de construire pour régulariser la situation.

A la fin du mois d'octobre 2005, suite à une information du propriétaire annonçant que les travaux de réfection avaient été réalisés, une nouvelle vision locale a été menée par les instances intéressées, dont l'Inspectorat des constructions. La Préfecture a alors autorisé l'utilisation du studio n° 2, puisque les travaux avaient été effectués à satisfaction. Restaient les étages supérieurs et les combles qui n'avaient pas reçu de permis d'habiter.

Par la suite, à plusieurs reprises, l'Inspectorat communal des constructions a informé la Préfecture qu'aucune demande de permis de construire n'avait été déposée.

Parallèlement, la Police locale et la Police cantonale ont eu un certain nombre de contacts en raison d'une suspicion d'occupation de la totalité de cet immeuble, y compris des niveaux supérieurs. C'est ainsi que la Police cantonale a mené une enquête quant aux activités pratiquées dans ce bâtiment, a surveillé ce qui s'y passait, puis a décidé, en collaboration, avec les organes communaux, de mener l'opération qui a été conduite lors de la semaine du 15 avril 2007.

Tous ces éléments démontrent que les services cantonaux – y compris le Service d'hygiène – et communaux ont suivi attentivement le dossier et ont pris des mesures.

Cela étant, la situation découverte dans ces immeubles est évidemment intolérable. Il est effectivement légitime de se demander si des actions auraient pu être entreprises plus rapidement. Aurait-il fallu intervenir de manière plus stricte pour exiger du propriétaire le dépôt de la demande du permis de construire ? Ces questions recevront ultérieurement une réponse, mais je peux d'ores et déjà vous dire que des premières décisions ont été prises pour améliorer la procédure de contrôle et la coordination entre les diverses instances intéressées. Des dispositions antérieures à ce qui s'est passé au mois d'avril avaient déjà été arrêtées, notamment une réorganisation de l'Inspectorat du feu et de l'Inspectorat des constructions.

Voilà en l'état ce que je peux vous dire. Suivi du dossier, il y a eu. Nous tirerons les conséquences de ce qui s'est passé pour renforcer encore ce suivi et les contrôles, notamment d'entente avec la Préfecture."

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, apporte un petit complément à la réponse que vient de donner M. J. Bourgknecht. Il s'agit de corriger une affirmation de M. J.-P. Largo qui prétend que nous n'aurions rien entrepris avant une dénonciation d'une voisine. Je tiens à préciser que l'opération du 18 avril 2007 n'est pas du tout la conséquence d'une telle dénonciation d'une personne habitant à proximité de cet immeuble, mais bien de la volonté commune de la Police cantonale et de la Police locale, ainsi que des services de l'Edilité, d'opérer des contrôles, notamment suite au sinistre de 2005. Il s'agit donc bien d'une action et non d'une réaction.

M. Jean-Pierre Largo (PLR) n'est pas satisfait du tout de cette double réponse. Les réponses du Conseil communal me laissent rêveur. Je prierais le Conseil communal, si c'est possible, de me répondre par écrit.

- n° 29 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la situation du dénommé Fikret Sporel

M. Pierre Marchioni (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Ne pas être du même bord ne veut pas dire s'ignorer, raison pour laquelle je suis depuis fort longtemps abonné au périodique 'Pro Fribourg' dont les articles sont souvent très intéressants et instructifs. En outre, dans son trimestriel n° 154, 'Pro Fribourg' démontre la qualité de ses recherches et surtout l'efficacité de son 'clin d'œil'.

Je ne vous ferai pas la lecture de l'article auquel je me réfère, mais je vous le résumerai et le compléterai comme suit.

Dans son édition du 17 février 2007, le journal 'La Liberté' a relaté la reprise d'une auberge connue de la place, par un groupe turc en pleine expansion en citant notamment un certain F. Sporel. En remontant d'une vingtaine d'années le cours de l'histoire, on constate que cet ancien réfugié politique et modeste étudiant dans notre Université avait déjà réalisé des prouesses en rachetant, coup sur coup, trois restaurants et cela grâce à l'aide de la banque de la place dont je tairai le nom. De telles activités auraient déjà dû éveiller sinon les soupçons, du moins l'intérêt des banquiers, d'autant plus que la réputation de l'individu en question parmi ses propres compatriotes, était, semble-t-il, celle d'un parrain dont les neveux n'étaient pas des anges.

En 1994 cette étoile filante de la réussite se 'crashe' à Francfort dans une grosse affaire de drogue et son réseau est démantelé. Résultat du procès : quatorze ans d'emprisonnement et le clou : il est établi que le truand a offert un contrat de 200'000 francs pour liquider le juge fribourgeois qui avait participé à la traque.

Alors, Mmes et MM. les Conseillers communaux, je veux bien que la tolérance de certains d'entre vous aille jusqu'à fermer les yeux sur des bordels même à hauts risques, sur les voyages de maquereaux nègres et autres et de leur basse-cour de dealers bien que je considère que ce genre d'ouverture et de 'multiculti' ne sont pas d'un grand enrichissement pour notre ville. Mais que l'on tolère que la pègre se pavane sur nos marchés me laisse un arrière-goût saumâtre et je souhaite vous poser les questions suivantes :

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

1. *Les faits relatés par le no 154 de 'Pro Fribourg' correspondent-ils à la réalité ?*
2. *Si tel est le cas trouvez-vous normal qu'un individu qui à mis à prix la tête d'un de nos juges s'ébatte sur le marché immobilier communal comme une carpe dans son étang ?*
3. *Quel sera votre comportement si la réalité est telle que décrite ?*

Je vous remercie de faire diligence dans le traitement de ma question et vous remercie surtout d'ores et déjà d'une réponse qui ne se limitera pas à me dire qu'il s'agit d'une histoire relevant de la responsabilité cantonale... !"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, déclare ce qui suit :

"Nous vous répondrons vraisemblablement dans ce sens-là. En effet, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter des établissements publics, les communes ont le pouvoir d'émettre un préavis, qu'elles adressent à la Préfecture qui, elle-même, le transmet à la Police du commerce. Toutefois, nous procéderons à la lecture du numéro 154 de 'Pro Fribourg', que je n'ai pas eu le plaisir de lire intégralement. Après deux articles, je me suis arrêté.

Nous répondrons à votre question lors de la prochaine séance."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, apporte un élément de réponse sur un point.

"M. F. Sporel a un statut d'apatride, puisque la Turquie lui a retiré sa nationalité. Ce 'Monsieur' a effectivement écopé d'une peine de prison relativement lourde, qu'il a subie en Allemagne. A la fin de son séjour carcéral dans ce pays, ce 'Monsieur' a tout simplement été renvoyé en Suisse, parce qu'aucun autre Etat n'aurait accueilli cet individu.

C'est tragique, mais on n'y peut strictement rien. J'ose espérer que les services de la Sûreté et les autorités compétentes le surveillent. Si le Conseil communal avait les moyens d'agir, il le ferait. Mais malheureusement, comme pour plusieurs autres propositions ou questions émises ce soir, dire que nous ne sommes pas compétents n'est pas faire preuve de mauvaise volonté, mais n'est que la réalité.

Il existe des lois. Le Conseil communal dispose lui-même d'un pouvoir extrêmement limité. Il faut vous rendre compte que dans de nombreux dossiers, la Commune n'a aucune marge de manœuvre, faute de compétences.

Ce qui est sûr, c'est que Sporel n'habite pas en ville, mais dans une commune voisine et que la Suisse ne pourra pas expulser ce 'Monsieur' du moment qu'il a un statut d'apatride."

Pour le reste, il sera répondu plus complètement à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

- n° 30 de M. Thomas Zwald (PLR) relative à la perception de la taxe pour empiètement sur le domaine public communal (terrasses de café)

M. Thomas Zwald (PLR) pose la question ci-après au Conseil communal :

"Les empiètements temporaires sur le domaine public communal, pour l'exploitation de terrasses de café, font l'objet d'une taxe périodique (article premier du règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal). L'exploitant d'une terrasse de café est tenu de se procurer une autorisation préalable auprès de la Direction de la Police locale. Celle-ci fixe la taxe, tandis que la Caisse de Ville effectue la facturation (article 6 du règlement administratif du 29 août 1989 concernant la perception des taxes d'empiètement sur le domaine public communal).

A la fin de janvier 2007, un restaurateur qui exploite depuis des années une terrasse de café a reçu une facture pour la taxe de 2007. Outre la taxe, le service des Finances lui a facturé un 'émolument pour demande tardive' s'élevant à 50 francs.

La perception de cet émolument suscite les questions suivantes :

- 1. Existe-t-il une base légale pour la perception d'un tel émolument ?*
- 2. Dans l'hypothèse où une base légale suffisante existe, le Conseil communal entend-il maintenir cet émolument que je qualifierais de tracassier et disproportionné ?*
- 3. Dans l'hypothèse où une base légale suffisante n'existe pas, le Conseil communal entend-il mettre fin à cette pratique illégale et rembourser sans délai le montant en question au restaurateur lésé ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale, répond comme suit au nom du Conseil communal :

"M. T. Zwald a bien résumé la procédure de mise à disposition du domaine public communal. Il appartient en effet au Conseil communal d'autoriser une telle occupation, en tenant compte tant de la législation cantonale que de la réglementation communale.

Dans le cas qui nous intéresse et qui est celui d'un bénéficiaire usuel d'une autorisation d'empiètement, nous intervenons en fin d'année. C'est, en effet, en principe aux mois de septembre ou d'octobre que nous lui adressons toute la documentation nécessaire au dépôt d'une demande d'autorisation pour l'année suivante. En clair, nous n'attendons pas que ce bénéficiaire habituel nous adresse une requête, mais nous lui proposons de renouveler l'autorisation pour l'exercice suivant. Il va de soi que nous donnons à l'intéressé un délai de réponse. Lorsque la demande nous parvient dans le terme fixé, nous remettons au requérant l'autorisation sollicitée pour l'année ultérieure. C'est ce qui s'est fait pour la présente saison entre la mi-décembre 2006 et le début de février 2007.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

Comme trop souvent, certaines personnes semblent oublier les propositions que nous leur avons faites, nous leur envoyons un deuxième, voire un troisième courriers. En pareil cas, lorsque, finalement, la demande nous vient en retour, nous ajoutons un émolument complémentaire justifié par ce travail supplémentaire.

La perception d'un émolument est tout à fait autorisée, tant par la réglementation communale que par le tarif arrêté par le Conseil communal. Nous avons donc parfaitement le droit d'exiger un émolument pour le travail supplémentaire accompli. La base légale existe tant pour l'émolument de base que pour cet émolument complémentaire qui n'est nullement une amende et qui ne sera pas aboli.

Je constate, en conclusion, que M. Zwald a été contacté par un restaurateur qui ne lui a pas exposé la totalité des choses, qui a omis de lui préciser qu'il n'avait pas répondu au premier, et peut-être, au deuxième courriers. Voilà la réponse que je peux apporter."

M. Thomas Zwald (PLR) est désolé de ne pas pouvoir se déclarer satisfait de cette réponse. "Vous n'avez cité aucune base légale véritable, aucun article de règlement. Je vous prie de nous donner une réponse par écrit. La réponse qui vient de m'être donnée n'est ni convaincante, ni satisfaisante."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, peut comprendre que M. T. Zwald ne soit pas satisfait de n'avoir pas entendu citer d'article de règlement ou de loi. "Je n'ai malheureusement pas sous la main tous les règlements. Aussi, conformément aux dispositions de la loi sur les communes, nous lui fournirons lors de la prochaine séance la réponse demandée."

Une réponse plus complète sera donc donnée lors de la prochaine séance.

- n° 31 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative au retrait de la demande de permis de construire des mesures d'accompagnement de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare ainsi qu'à une nouvelle mise à l'enquête de ces mesures

Mme Antoinette de Weck (PLR) interroge le Conseil communal dans les termes ci-après :

"C'est un petit encart paru dans le bulletin '1700' qui m'incite à poser la question qui suit au Conseil communal. Il y était dit que le Conseil communal avait décidé le retrait de la demande de permis de construire des mesures d'accompagnement de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare ainsi qu'une nouvelle mise à l'enquête de ces mesures.

Pourrais-je savoir ce que signifie ce nouvel épisode ?

Un nouveau message sera-t-il bientôt présenté au Conseil général suite au renvoi du crédit pour la mise en sens unique de l'avenue de la Gare ?"

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que la mise à l'enquête en 2004 des mesures d'accompagnement de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare avait suivi la procédure du permis de construire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement d'exécution de la loi sur les routes dans la mesure où elles étaient apparues comme assimilables à l'aménagement sommaire d'une route communale. On avait déjà opéré ainsi précédemment. Cette procédure n'avait jusque-là suscité aucune remarque quelconque.

Or, cette fois-ci, selon l'avis du Service cantonal des constructions et de l'aménagement que – cela dit en passant, nous n'avons reçu que quelques jours avant les décisions du Préfet de la Broye –, il s'avère que la procédure suivie pour cette mise à l'enquête ne serait pas la bonne. D'après le SECA, ces mesures d'accompagnement ne correspondent pas à un aménagement sommaire d'une route, mais bien à une construction. La différence entre ces deux procédures est que le délai de recours n'est pas de dix jours comme pour une route, mais de trente jour, comme le prévoit l'article 79 de la LATeC.

Au vu de ces considérations, le Conseil communal a décidé d'arrêter les procédures en cours et de remettre à l'enquête les différentes mesures de modération, conformément à cette nouvelle procédure. Ces considérations ont été transmises à la fin du mois de février aux différents opposants, notamment aux associations de quartier intéressées. Tant la Direction de l'Edilité que celle de la Circulation ont reçu au cours des dix derniers jours et jusqu'à ce matin même, les représentants de ces associations de quartier pour rediscuter avec eux des dispositions que nous allons mettre à l'enquête dans le désir et l'espoir de tenir compte des remarques de ces associations.

Quelle sera la suite de la procédure ? Nos deux services étudient les mesures proposées par les quartiers. En principe, c'est avant l'été que nous procéderons à la mise à l'enquête de ces nouvelles mesures d'accompagnement. La procédure suivra ensuite son cours.

Quant au nouveau message, vous comprendrez que je ne peux pas encore vous dire quand il sera soumis au Conseil général, même s'il est évident qu'il y en aura un. Il faudra toutefois attendre préalablement la fin de ce nouveau tour de consultation, puis la fin de la mise à l'enquête. En fonction des discussions qui auront lieu et des coûts de l'opération, le Conseil général sera saisi le plus rapidement possible de ce nouveau message.

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de cette réponse.

- n° 32 de Mme Christa Mutter (Verts) relative à un concours organisé par Fri-Art et le Forum d'architecture et à son impact sur la Sarine

Mme Christa Mutter (Verts) résume la question ci-après :

"Fri-Art et le Forum d'architecture viennent de présenter les lauréats d'un concours payé dans le cadre du 850^e anniversaire de Fribourg. Ils souhaitent – je cite – 'exposer des points de vue sur le devenir de la ville et révéler ces aspects dans des interventions urbaines aux abords de la Sarine'. Les organisateurs voulaient susciter des projets 'visionnaires'.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

Les projets primés prévoient notamment une descente en radeau avec une projection laser d'un poème sur les falaises ainsi que la construction d'une plate-forme en vieux béton dans la Sarine, 'une sorte de salon en plein air, parfois immergé, souvent émergent'. Voilà pour les visions.

- *La Ville a-t-elle déjà payé les 30'000 francs aux lauréats ? Le paiement est-il lié à la réalisation des projets ou dû aux organisateurs du concours ?*
- *La Ville, en tant qu'organisatrice du 850^e anniversaire, a-t-elle rendu attentifs les organisateurs du concours au fait qu'ils prévoyaient leurs installations dans une zone naturelle sensible et dans un environnement historique où certaines contraintes seraient à respecter ? A-t-on suggéré de se concentrer sur d'autres quartiers ?*
- *Ces projets seront-ils mis à l'enquête, comme d'autres projets de construction ou les festivals du Belluard ou du Jazz ?*
- *Les services compétents, dont ceux de l'environnement, des monuments historiques, de la nature et du paysage ainsi que des forêts et de la faune ont-ils donné un préavis ? A-t-on contacté le Groupe E ?*
- *Le site d'implantation de la plate-forme a-t-il été discuté avec les spécialistes de la faune aquatique qui pourraient même saluer ce genre d'installations de certains éléments, mais pas n'importe où et n'importe comment ?*
- *Cette plate-forme serait réalisée derrière les terrains de sport, donc – si j'ai bien compris – pratiquement en face de l'usine d'Oelberg. A-t-on réfléchi aux questions de sécurité lors de lâchers d'eau de cette centrale ?*
- *Le troisième projet, sonore, est destiné au Schoenberg. C'est le remake d'un projet zurichois. Est-ce que le 850^e anniversaire exige de nouvelles créations ou accepte-t-il le recyclage de projet ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève que suite à la question relativement longue de Mme C. Mutter, il convient de répondre que l'ensemble des projets primés l'ont été non pas par le Conseil communal, mais par une commission ad hoc du comité d'organisation des festivités du 850^e anniversaire. Cette commission a primé une série de projets dont on trouve la liste dans le programme que chacun a reçu. Pour ce qui est du projet particulier cité par Mme Mutter, je crois savoir qu'à l'heure actuelle, aucune autorisation n'a été délivrée.

- n° 33 de M. John Clerc (PS) relative aux objectifs budgétaires prioritaires

M. John Clerc (PS) souhaite revenir au dossier des objectifs budgétaires prioritaires. M. C. Schenker est un honnête homme qui a posé des questions légitimes. Il demande un rapport de synthèse sur les objectifs budgétaires prioritaires de la Commune. Je me rappelle qu'en 1986, le Directeur des Finances de l'époque avait déclaré que les trois priorités de la législature seraient :

1. la salle de spectacle ;
2. le pont de la Poya ;
3. l'aménagement du plateau de Pérolles.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

C'était tout à fait synthétique et vingt ans plus tard, on s'en souvient encore, même si ces objectifs n'avaient pas été réalisés pendant cette législature-là.

La Commission financière cherchera à savoir quelles sont les priorités du Conseil communal. Tout n'est pas prioritaire, parce que sinon il n'y aurait pas de priorité. Ce qui relève de l'expédition des affaires courantes n'est pas prioritaire, n'est pas une priorité politique. Six mois après la présentation d'un programme de législature, il est légitime de se demander quelles sont les priorités essentielles et principales du Conseil communal.

J'ai l'impression que ce soir Mme la Directrice des Finances a eu une réaction de "mère fouettarde", alors que généralement on lui connaissait plutôt le tempérament d'une gardienne vigilante des deniers publics et d'une dame sympathique. C'est celle que nous avons connue jusqu'ici et que nous souhaitons retrouver le plus vite possible.

J'estime que ce document de synthèse, réclamé par M. Schenker, est une nécessité et que la réponse qui lui a été donnée ne peut satisfaire ceux qui ont pour mission de veiller à l'équilibre financier de notre Commune.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, déclarera quelque chose qui va sans doute surprendre l'assemblée. *"Je ne suis ni la 'mère fouettarde', ni la gardienne vigilante des deniers de la Ville de Fribourg, telle que décrite par M. J. Clerc. Nous avons un objectif, celui d'atteindre l'équilibre budgétaire. Vous l'avez tous réclamé à cor et à cri lors de la présentation du budget de 2007. Des priorités budgétaires, le Conseil communal en a. Il les a inscrites dans son plan financier. Il appartient au Conseil communal de choisir parmi les éléments de ce plan financier ce qui fera partie des priorités, en fonction de l'évolution des finances communales telle qu'elle apparaîtra dans nos comptes. Aujourd'hui, nous avons en main les comptes de l'exercice 2006. Ces comptes reflètent l'image présente de la situation financière de la Ville. Suite aux résultats de ces comptes, nous actualiserons le plan financier, en arrêtant des objectifs prioritaires qui pourraient évoluer par rapport aux objectifs retenus l'année passée.*

Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de vous communiquer ces priorités, parce que le travail d'analyse n'a pas été effectué. Nous sommes en cours d'élaboration. Nous travaillerons à l'actualisation de ce plan. Vous en serez saisis après les vacances d'été. C'est à ce moment-là que nous pourrions rediscuter de ces priorités."

Le Président demande à M. J. Clerc s'il est satisfait.

M. John Clerc (PS) répond :

"On verra !"

- n° 34 de M. Laurent Thévoz (Verts) relative à la création d'une association des principales villes de Suisse

M. Laurent Thévoz (Verts) interroge le Conseil communal comme suit :

"Chacun d'entre vous a pu apprendre, en lisant la presse, la création, il y a trois semaines environ, d'une Association des principales villes de notre pays. Cette association entend défendre les intérêts de ces villes et des villes-centres en particulier auprès de la Confédération. Font

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

partie de cette association les grandes villes de Suisse, ainsi que Bienne, Soleure ou Coire.

Le Conseil communal a-t-il délibéré de l'opportunité d'adhérer à cette association des principales villes de Suisse ? Si oui, qu'a-t-il décidé et pourquoi ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit :

"Cela fait plusieurs décennies que la Ville de Fribourg est membre de l'Union des villes suisses, qui regroupe l'ensemble des grandes villes de notre pays. En ce sens, elle fait déjà partie de cette Association, qui ne doit pas être confondue avec l'Association des communes suisses, qui regroupe toute les communes de notre pays, qu'elles soient grandes ou petites.

Il faut ajouter que depuis quelque temps, la Ville de Fribourg a adhéré à l'Union des villes de Suisse romande. Le comité de cette association vient de siéger à Lausanne et y organisera, au mois de juin, la première assemblée générale, ainsi qu'un colloque consacré à la question de la sécurité."

M. Laurent Thévoz (Verts) estime qu'il pourrait y avoir une confusion. *"L'association dont il est fait état est une association parallèle à celle que M. le Syndic mentionne. Elle a notamment comme spécificité de défendre les villes-centres. C'est un thème qui nous intéresse tous. Elle le fait au niveau fédéral. D'où ma question : êtes-vous au courant de l'existence de cette association ? Je maintiens ma question."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend acte de cette déclaration. *"Je verrai dans quelle mesure je peux compléter la réponse donnée ce soir."*

Une réponse complémentaire sera donc donnée, le cas échéant, lors de la prochaine séance.

- n° 35 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à l'aménagement du site sportif de Saint-Léonard

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt:

"Am 17./18. April war in 'Le Temps' und den Freiburger Tageszeitungen zu lesen, dass für die Bauvorhaben der Sportinfrastrukturen St-Léonard immer noch gut 3 Millionen Franken fehlen."

Gleichzeitig sagt J. Bourgknecht laut den Zeitungsmeldungen, dass trotzdem sämtliche Infrastrukturen gebaut werden. Allenfalls würden die Bauten redimensioniert, indem Zusatzräume weggelassen würden.

Fragen:

- *Stimmt die zitierte Aussage von Herrn J. Bourgknecht ?*

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

- *Est-ce une décision du Conseil communal que de construire toutes les infrastructures sportives, même si plus de 3 millions de francs manquent ?*
- *Wie vereinbart der Gemeinderat diesen Entscheid mit dem abgegebenen Versprechen, die Infrastrukturen nur zu bauen, wenn die Gesamtfinanzierung gesichert ist ?*
- *Est-ce que le Conseil communal est décidé à tenir sa promesse selon laquelle les investissements de la Commune ne dépasseraient pas les 5 millions de francs, évidemment abstraction faite des 2,5 millions de francs découlant du bénéfice du terrain cédé à Sepric pour les 99 ans qui viennent ?*
- *Glaut der Gemeinderat tatsächlich, dass die fehlenden 3 Millionen Franken eingespart werden können, indem Neben- und Zusatzräume nicht gebaut werden ? Was versteht J. Bourgknecht unter Zusatzräume ? Sind damit auch Umkleidekabinen, Duschen und Toiletten gemeint ? Nebenräume, die dann schon im ersten oder zweiten Betriebsjahrs nachgebessert werden müssen ? Dann aber vielleicht ins Budget de fonctionnement umgelagert werden ? Pläne für Redimensionierung müssten jetzt gemacht werden !*
- *Qui est responsable du 'fundraising' pour les infrastructures sportives de Saint-Léonard ? Combien de temps investit cette personne à cette recherche de fonds ?*

Anders als die Sportinfrastrukturen öffnet das Einkaufszentrum seine Tore jetzt schon. Damals (Dezember 2005) wurden wir informiert, dass im neuen Einkaufszentrum Sportartikel verkauft werden sollen – etwas, das die umliegenden Geschäfte nicht konkurrenziert und vor allem etwas, das nicht viel zusätzlichen Individualverkehr produziert. Jetzt öffnet als erstes Lipo die Tore: vom Angebot her quasi eine Doublette zum Conforama. Vor allem aber ein Geschäft, das enorm viel zusätzlichen Individualverkehr anzieht.

Fragen:

- *Wie stellt sich der Gemeinderat dazu ?*
- *Welche Massnahmen, zum Schutz gerade der jungen Sportlerinnen gedenkt er zu ergreifen ?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 36 de M. Philippe Wandeler (PCSO) relative à la décision de Cablecom de supprimer de son offre de base un certain nombre de chaînes de télévision

M. Philippe Wandeler (PCSO) rappelle que le télé-réseau de Fribourg est desservi par la société Cablecom, qui prévoit de supprimer de son offre, de base en particulier, un certain nombre de chaînes de télévision. On parle de RAI DUE, de la Télévision portugaise ... Il est évident qu'une partie des habitants de notre ville sera touchée par cette mesure.

Il faut dire que Cablecom a été racheté au prix fort par une compagnie américaine qui se trouve maintenant dans l'obligation de rentabiliser ce surinvestissement, et que c'est une partie de notre population – certes pas la majorité – qui doit en payer le prix.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

A l'époque, Télénet avait obtenu une concession de la Ville, avant d'être racheté par Cablecom, qui est ensuite passé sous le contrôle d'une entreprise américaine. On peut donc craindre que d'ici peu de temps, les antennes paraboliques ne fleurissent de nouveau dans tous les coins, que chacun n'installe sa propre parabole pour capter les chaînes italiennes, portugaises ou autres. Les verrues que les autorités avaient réussi à faire disparaître dans les années 1970-1980, réapparaîtraient sous une autre forme.

La Commune de Fribourg a-t-elle toujours des compétences en matière de concession pour le télé-réseau ? A-t-elle des possibilités d'influencer l'offre de Cablecom ?

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, relève qu'au vu de l'actualité, le dossier a été ressorti du fond de l'armoire dans laquelle il était entreposé. Je suis content de l'intervention de M. P. Wandeler. On m'avait prévenu que ce sujet était le "dada" de M. Wandeler à l'époque. Je m'attendais à une question de sa part. Je me permettrai d'y répondre lors de la prochaine séance.

- n° 37 de Mme Christel Berset (PS) relative aux économies possibles dans le domaine de l'éclairage public

Mme Christel Berset (PS) relève que chacun a pu apprendre, en lisant "La Liberté", que le Groupe E pourrait économiser jusqu'à 200'000 francs par an sur ses dépenses d'éclairage public. *"Avec Mme C. Mutter, je tiens à remercier le Conseil communal d'avoir fait, cette fois-ci, montre de diligence. Le Conseil communal a pris contact avec le Groupe E et pris au sérieux la proposition que nous avons déposée. J'aimerais vous poser une question : avez-vous eu le temps d'étudier les trois pistes suggérées par le Groupe E, à savoir le remplacement des lampes à vapeur de mercure, la diminution de l'intensité de l'éclairage durant la nuit et l'installation de candélabres plus petits dans les rues résidentielles ? Pensez-vous pouvoir prendre des mesures assez rapidement ?"*

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que suite à diverses interventions, et notamment à la proposition dont il est question, le Conseil communal a invité le Groupe E à prendre position sur le problème. Il y a à peine quinze jours que nous avons reçu oralement cette prise de position du Groupe E lors d'une réunion à laquelle ont participé trois membres du Conseil communal. Nous venons donc de prendre connaissance de ce document. Nous allons évidemment étudier les différentes pistes suggérées. La réponse du Conseil communal sur tout ce dossier sera donnée au Conseil général dans le cadre du rapport sur la proposition qui nous a été transmise.

Mme Christel Berset (PS) fait un signe de satisfaction suite à cette réponse.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

C. ALLOCUTION DE LA FIN DE L'ANNEE PRESIDENTIELLE

Le Président sortant se lève pour prononcer l'allocution ci-après :

"L'année dernière, lors de mon investiture, j'avais esquissé la composition numérique de l'échiquier du Conseil général. Aujourd'hui, je constate avec satisfaction que les différents groupes ont été généralement conformes à la description que j'en avais faite.

Le groupe des 8 n'a pas failli à sa réputation de leader hyperactif. Il s'est fait remarquer par des interventions nombreuses et fort pertinentes.

Les groupes de 9 ont su se libérer de leurs préjugés et entamer cette nouvelle législature en restant fidèles à leurs convictions.

L'ossature centrale du Conseil général formée des 53 % de l'assemblée a assuré l'équilibre nécessaire à l'ensemble de l'ouvrage.

Le mariage 40/40 a résisté à certaines turbulences politiques et ainsi nous pouvons fêter dignement les noces de coton. Je forme des vœux pour qu'il perdure et continue à sauvegarder cette unité chèrement acquise. Traverser la période administrative sur un fil, tel un funambule, quel défi pour notre couple !

Enfin le groupe des 5 a laissé apparaître quelques beaux rayons de soleil par souci de transparence. Sa devise pourrait se résumer ainsi : il faut garder l'optimisme du pèlerin qui ne regarde jamais en arrière et faire confiance à l'avenir. Mais le Conseil général dans son fonctionnement bénéficie de l'important travail de 'débroussaillage' des diverses commissions.

Après quelques balbutiements de départ, celles-ci tournent à plein régime et ont atteint leur vitesse de croisière. Après les avoir côtoyées, j'ai mieux compris le rôle irremplaçable qu'elles jouent comme intermédiaires entre le Conseil communal et le Conseil général. Elles contribuent très efficacement à renforcer le rôle de Conseil général, ne l'oublions pas. Je remercie tous les membres de leur engagement et du sérieux de leur travail.

Sur la même lancée, permettez-moi de citer l'organe qui chapeaute le Conseil général (j'ai nommé le Bureau). Au sein de cette formation, je crois pouvoir affirmer que la collaboration a toujours été franche et constructive en appliquant le principe cher à notre doyen qui est la sagesse dans l'art du 'bien agir'. J'ai aussi beaucoup apprécié la grande disponibilité des membres et je les assure de ma reconnaissance pour le travail accompli avec rigueur et dévouement.

Je ne saurais oublier celles et ceux qui siègent régulièrement dans cette salle et qui travaillent dans la discrétion. J'ai pu compter sur leur professionnalisme, ce qui m'a grandement facilité la tâche. Merci Mmes la Secrétaire de Ville et Secrétaire de Ville adjointe et MM. le secrétaire du Conseil général et le responsable de la technique.

Séance du 30 avril 2007

Divers (suite)

Au terme de cette année 2006 riche en événements, je garde en mémoire des souvenirs historiques. Je souhaite qu'en cette année jubilaire, Fribourg soit toujours plus ouverte et accueillante. Les fondations sont solides et les innovations prometteuses. Mettons le cap vers les 900 ans avec la ferme résolution de vaincre tous les obstacles. Soyons des serviteurs amoureux de notre cité et responsables de sa bonne marche.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée durant cette année et je souhaite plein succès aux nouveaux élus."

La séance est levée à 23.05 heures pour permettre aux membres de prendre part à un apéritif offert par le Président sortant.

Fribourg, le 8 mai 2007
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL